





## Table des matières

- 4 Mission, vision et valeurs
- 5 Lettres de présentation
- 6 Mot du président
- 10 Mot de la directrice générale et secrétaire
- 14 Conseil d'administration
- 18 Orientations stratégiques
- 19 Politiques et pratiques de gouvernance
- 21 Rapport des élections 2020
- 22 Formations des administrateurs relatives à leurs fonctions
- 23 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

#### COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 24 Comité exécutif
- 27 Comité sur la gouvernance
- 29 Comité des finances et d'audit
- 31 Comité des ressources humaines
- 33 Fonds de recherche clinique
- 37 Assemblée générale annuelle
- 38 Directions et services de l'OPPQ
- 41 Activités du comité de la formation
- 44 Activités relatives à la reconnaissance des équivalences
- 48 Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences
- 49 Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession
- 52 Activités relatives à l'inspection professionnelle
- 59 Activités relatives à la formation continue
- 65 Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic
- 72 Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes
- 73 Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic
- 75 Activités du conseil de discipline
- 78 Activités relatives aux infractions pénales prévues au Code des professions
- 80 Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications
- 84 Renseignements généraux sur les membres et sur l'assurance responsabilité professionnelle
- 92 États financiers
- 110 Annexes

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.



## Mission

Assurer la protection du public, la qualité des services professionnels fournis par les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie et le développement de ces deux professions.

## Vision

Grâce à son leadership et à son esprit innovant, l'Ordre facilitera la mise en œuvre de moyens permettant de réaliser le plein potentiel des professions de la physiothérapie, et cela, au bénéfice de la population et du système de santé québécois.

## **Valeurs**

- L'engagement : engagement indéfectible envers le public et les membres dans le respect de sa mission
- L'excellence : quête de l'excellence et de la qualité dans l'ensemble de ses activités et services en s'appuyant sur une gestion rigoureuse de sa performance
- Le respect : respect en tout temps envers le public et les membres par une approche reposant sur l'écoute et l'authenticité
- L'équité: équité envers le public et les membres dans chacune de ses décisions ou prises de position par une démarche axée sur la rigueur et la connaissance la plus complète possible des faits
- La transparence : transparence envers le public et les membres grâce à de saines pratiques de gouvernance et à des communications claires et pertinentes sur la conduite de ses activités

# Lettres de présentation

## octobre 2021

#### **Monsieur François Paradis**

Président de l'Assemblée nationale du Québec Hôtel du Parlement 1045, rue des Parlementaires Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président.

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

#### **M**<sup>me</sup> Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

#### **Madame Danielle McCann**

Ministre de l'Enseignement supérieur Ministre responsable de l'application des lois professionnelles Édifice Marie-Guyart 1035, rue de la Chevrotière Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

#### M. Denis Pelletier, pht

Président de l'OPPQ

### **Dre Diane Legault**

Présidente Office des professions du Québec 800, place d'Youville, 10° étage Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente.

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

#### M. Denis Pelletier, pht

Président de l'OPPQ

# Mot du président



Denis Pelletier, pht

L'année 2020-2021 a été marquée par la crise sanitaire mondiale causée par la maladie à coronavirus (COVID-19). L'Ordre a été en mesure de poursuivre toutes ses activités grâce à un conseil d'administration (CA) très disponible et performant ainsi qu'aux actions avisées et judicieuses de la directrice générale et secrétaire face à la réalité changeante. L'ensemble des employés de l'Ordre a également effectué un travail dont la qualité force l'admiration. Je dois aussi souligner avec la plus grande estime l'effort impressionnant des membres de l'OPPQ, dont la capacité d'adaptation et le comportement hautement professionnel ont permis d'apporter des solutions concrètes à de nombreuses difficultés rencontrées dans le secteur de la santé au Québec.

## Offre de soins en période de crise sanitaire

Il importe de souligner que les professionnels de la physiothérapie ont été mobilisés pour effectuer des tests de dépistage et participer à la campagne de vaccination contre la COVID-19. Ces activités se sont ajoutées aux soins et services de physiothérapie offerts à leur clientèle habituelle. De nombreux ajustements ont été nécessaires pour veiller à respecter minutieusement les normes sanitaires mises en place par les autorités afin de protéger clients et employés. Dans ce contexte, la téléréadaptation a affermi sa place comme mode de prestation en physiothérapie et ce changement s'annonce durable.



EN MAI 2020, L'ADOPTION DE LA MODIFICATION
RÉGLEMENTAIRE AUTORISANT LES PHYSIOTHÉRAPEUTES
À PRESCRIRE DES RADIOGRAPHIES LORS DE CONDITIONS
AIGUËS TRAUMATIQUES A CONSTITUÉ UN GAIN IMPORTANT
POUR LA POPULATION QUÉBÉCOISE.



# Planification stratégique 2020-2023

Lors de l'exercice 2020-2021, le plan stratégique 2020-2023<sup>1</sup>, intitulé *Réaliser ensemble le plein potentiel de la physio-thérapie*, a été adopté par le CA. Quatre grandes orientations guideront les travaux de l'Ordre au cours de ce triennat :

- Réaliser le plein potentiel des professions de la physiothérapie
- Favoriser une plus grande accessibilité aux soins et services de physiothérapie
- Être un ordre influent et reconnu pour la qualité et la rigueur de la pratique de ses membres
- Faire preuve de performance et de transparence et favoriser la vie démocratique

L'Ordre favorisera la mise en œuvre de moyens permettant de réaliser le plein potentiel de nos professions au bénéfice de la population et du système de santé.

## Article 4 du Règlement 94m)

Les travaux de l'Office des professions concernant ce règlement sont très avancés, ce qui laisse entrevoir la possibilité d'une conclusion prochaine dans ce dossier important.

# Prescription de radiographies (Règlement 94h)

En mai 2020, l'adoption de la modification réglementaire autorisant les physiothérapeutes à prescrire des radiographies lors de conditions aiguës et traumatiques a constitué un gain important pour la population québécoise. Plusieurs centaines de membres ont depuis obtenu l'attestation de formation délivrée par l'OPPQ. Les travaux de l'Ordre se concentrent maintenant sur le remboursement des frais de radiographie par la RAMQ.

## Culture de plaies

Des travaux soutenus menés de concert avec le Collège des médecins du Québec (CMQ) ont permis à l'Ordre de faire progresser le *Projet de règlement sur le prélèvement d'une lésion cutanée avec écouvillon*. Déjà grandement impliqués dans le traitement des plaies, les physiothérapeutes devraient prochainement pouvoir réaliser cette activité et ainsi améliorer la rapidité et la fluidité des services offerts à la population.

# Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie

L'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) a eu cette année à relever l'immense défi causé par le report de la composante pratique de l'examen national en raison de la pandémie. À titre de vice-président du conseil d'administration de l'ACORP, j'ai participé aux travaux au nom de l'Ordre afin de suggérer des pistes de solutions pour les demandeurs de permis au Québec formés dans une université canadienne hors Québec.

<sup>1 «</sup> L'OPPQ dévoile son plan stratégique 2020-2023 », [en ligne], oppq.qc.ca/membres/actualites-et-dossiers/plan-strategique-2020-2023/

## Prix honorifiques

L'Ordre a présenté les prix suivants à trois professionnels de la physiothérapie lors de l'événement *Physiothérapie 360°* de 2020 :

### Prix Excellence de l'OPPQ

- M<sup>me</sup> Catherine Provost, T. phys.
- M. Blaise Dubois, pht

#### **Prix Carol-L.-Richards**

M<sup>me</sup> Sylvie Nadeau, pht

Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) a décerné à la même occasion un prix à l'un de nos membres :

## Prix Mérite du CIQ

M. Pierre Langevin, pht

## Principales représentations de la présidence en 2020-2021

En raison du contexte de pandémie, les représentations suivantes ont toutes eu lieu à distance.

## Étudiants et enseignants

- Présentation de l'Ordre aux étudiants des cégeps Garneau, de Sherbrooke et Chicoutimi, des collèges Dawson et Montmorency, du Centre matapédien d'études collégiales, des universités Laval, de Montréal, de Sherbrooke et du Québec à Chicoutimi.
- Présence à des activités organisées par les maisons d'enseignement.
- Remise du prix d'Excellence en stage dans diverses maisons d'enseignement.

#### **Membres**

- Rencontres ponctuelles avec les membres.
- Animation des comptes Facebook, LinkedIn et Twitter.
- Messages vidéo présentant les faits saillants des réunions du CA.

## **Relations interprofessionnelles**

- Participation aux réunions des registraires des ordres, au conseil d'administration à titre de vice-président et à l'assemblée générale annuelle de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie.
- Rencontres avec les représentants de l'Association québécoise de physiothérapie (AQP).
- Rencontres avec les représentants de la Fédération des cliniques de physiothérapie du Québec (FCPQ).
- Rencontres de collaboration interprofessionnelle avec les autres ordres.



## **Organismes gouvernementaux**

- Rencontres avec l'Office des professions.
- Participation aux forums des présidents, au comité exécutif à titre de membre élu, aux assemblées des membres et à l'assemblée générale annuelle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).
- Rencontres périodiques avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) au sujet de la pandémie.
- Rencontre avec le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) dans le dossier des travaux d'actualisation du programme Techniques de physiothérapie.
- Entretiens avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) au sujet de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre le Québec et la France (ARM).
- Rencontre avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) au sujet de la téléconsultation.
- Rencontre avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dans le dossier des services rendus en physiothérapie aux accidentés de la route.
- Rencontre avec le Vérificateur général du Québec au sujet des aides techniques.

## Participation à des événements ou formations

- Colloque du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) sur l'avenir du système professionnel.
- Colloque du CIQ sur la modification de la Charte de la langue française.
- Édition en ligne de l'événement de développement professionnel de l'OPPQ *Physiothérapie 360°*.
- Forum de l'Association canadienne de physiothérapie (ACP).
- Sommet de la physiothérapie de l'Association québécoise de la physiothérapie (AQP).

**Denis Pelletier**, pht Président



# Mot de la directrice générale et secrétaire



M° Marie-France Salvas

Nous voici arrivés au terme d'une année financière marquée par la pandémie, qui aura demandé à toute l'équipe de l'Ordre un important effort d'adaptation. Il nous a fallu établir avec rapidité des approches novatrices pour assurer la continuité des affaires courantes tout en mettant en place des initiatives pour faire face aux impacts directs résultant de la situation sanitaire.

Grâce à la mobilisation des membres de nos différents comités ainsi qu'à celle de l'ensemble des employés, nous avons pu maintenir le fonctionnement efficace de toutes nos instances. Je tiens à tous les remercier pour leur talent, leur passion et leur engagement envers notre mission première de protection du public.

Tout au long de l'année, l'équipe de l'Ordre a bénéficié du soutien et de la confiance du conseil d'administration et de son président, M. Denis Pelletier. Leur solide leadership collectif en période de fortes turbulences et leur passion commune envers la physiothérapie sont une vraie source d'inspiration.

Les membres de l'Ordre ont fait preuve de résilience et de solidarité en ces temps difficiles. Pour continuer à offrir en toute sécurité des services de qualité à la population, ils ont veillé à respecter les règles sanitaires souvent exigeantes et à adopter des pratiques nouvelles. La bataille n'est pas terminée, mais je tiens à saluer leurs immenses efforts et leur dévouement.



LE NOUVEAU TITRE DE TECHNOLOGUE EN
PHYSIOTHÉRAPIE (T. PHYS.) EST ENTRÉ EN VIGUEUR
EN OCTOBRE 2020 POUR REMPLACER CELUI
DE THÉRAPEUTE EN RÉADAPTATION PHYSIQUE.



## Un nouveau format pour le rapport annuel

Cette édition 2020-2021 du rapport annuel repose sur une nouvelle structure, inspirée par les recommandations de l'Office des professions du Québec en matière de reddition de comptes des ordres professionnels. De nombreuses activités impliquant étroitement la direction générale sont maintenant présentées dans d'autres sections du rapport, notamment celles qui traitent des normes professionnelles et du soutien à l'exercice, ou encore du rôle sociétal joué par l'OPPQ.

Chaque année, la production du rapport est l'occasion pour notre Ordre de présenter au public et à ses membres un compte-rendu détaillé de ses activités, conformément à la réglementation et à ses valeurs de transparence. Cet exercice nous permet également de mesurer notre performance et d'évaluer l'atteinte de nos objectifs stratégiques.

## Réglementation et législation

Le nouveau titre de technologue en physiothérapie (T. phys.) est entré en vigueur en octobre 2020 pour remplacer celui de thérapeute en réadaptation physique. Afin de donner vie à ce nouveau titre, qui permet de mieux reconnaître les compétences des T. phys., l'OPPQ a amorcé une importante démarche de déploiement. Ainsi, l'Ordre est en voie d'intégrer cette nouvelle dénomination à l'ensemble de ses documents officiels et de ses outils de communication.

L'entrée en vigueur le 21 mai 2020 de la modification réglementaire autorisant les physiothérapeutes à prescrire des radiographies sous certaines conditions a également constitué une avancée particulièrement importante. L'Ordre a conçu des outils pour expliquer les obligations et les responsabilités entourant cette nouvelle activité.

Plusieurs autres projets réglementaires, présentés dans la section de ce rapport dévolue aux normes professionnelles, ont également beaucoup progressé au cours de l'exercice.

Depuis le 19 mars 2021, je participe aux réunions du Groupe de réflexion de l'Office des professions sur l'amélioration du traitement réglementaire. Ces réflexions sont essentielles à l'évolution efficiente du cadre réglementaire des professions et au maintien de la protection du public.

## Un nouveau plan stratégique

Le plan stratégique 2020-2023 de l'Ordre s'inscrit dans un esprit de continuité avec les cinq dernières années. Il a pour principaux fils conducteurs le développement des professions et l'amélioration de l'accessibilité des soins de physiothérapie.

Afin de concrétiser les orientations de ce plan¹, l'Ordre a élaboré :

- un plan d'action prévoyant le déploiement d'une variété de moyens pour permettre l'atteinte des objectifs du plan stratégique;
- un nouveau tableau de bord pour assurer le suivi des initiatives et évaluer l'atteinte des objectifs.

Toujours dans le cadre de ces travaux, l'Ordre a mis à jour sa vision et clarifié les valeurs qui doivent guider l'ensemble de ses actions.

## Poursuite des activités lors de la crise sanitaire

Dans ses efforts pour maintenir la poursuite efficiente de ses activités malgré la pandémie, l'Ordre a tenu pour la première fois son assemblée générale annuelle et son congrès annuel *Physiothérapie 360°* entièrement en mode virtuel.

L'Ordre a également su répondre aux attentes gouvernementales et agir de manière proactive au moyen de différentes initiatives, dont :

- la délivrance de nombreuses autorisations spéciales d'urgence sanitaire pour permettre aux anciens membres d'aller prêter main-forte sur le terrain;
- la délivrance d'autorisations spéciales entre les provinces assurant la continuité des soins pour les clients québécois suivis en téléréadaptation;
- la mise en place de différentes initiatives pour soutenir le personnel de l'Ordre dans le contexte de télétravail (sondage auprès des employés, conférences de mobilisation, activités sociales virtuelles, communication plus soutenue, etc.);
- l'envoi de nombreuses communications portant sur l'évolution de la situation et des mesures, destinées aux employés, aux membres, aux administrateurs et au public;
- le développement de guides présentant les protocoles sanitaires qui encadrent la présence des employés et visiteurs au siège social de l'Ordre et la participation aux formations de l'Ordre offertes en présentiel;
- l'élaboration d'un autre guide qui encadre les visites effectuées par les employés de l'Ordre dans les milieux cliniques.

## Nouvelle définition du statut de membre retraité

Le conseil d'administration de l'Ordre a adopté une nouvelle définition du statut de membre retraité, associée à de nouvelles obligations, comme celle d'accompagner son titre professionnel de la mention « à la retraite » ou « retraité ».

## Situation financière

Comme l'indique le rapport financier présenté à la fin de ce rapport annuel, les dépenses des différents secteurs ont été contrôlées de façon exemplaire tout au long de l'exercice. Conformément aux recommandations de notre auditrice indépendante, le solde des surplus financiers de l'Ordre a été versé au fonds de réserve afin d'atteindre la réserve de liquidités proposée dans les normes généralement reconnues pour faire face à d'éventuels imprévus.

#### **Cotisation 2021-2022**

La cotisation de l'OPPQ n'a fait l'objet d'aucune augmentation. Par ailleurs, la majorité du surplus de l'année dernière a été transféré aux membres au moyen d'un crédit COVID-19 exceptionnel de 50 \$ sur leur cotisation 2021-2022.



## Accès à l'information

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'Ordre a donné suite à deux demandes d'accès à l'information.

## Autres activités de la permanence et du secrétariat

## Politiques de l'OPPQ

Dans un souci de saine gouvernance et d'amélioration continue des pratiques de l'Ordre, au cours de l'exercice, la Direction générale a révisé cinq politiques en vigueur, dont la *Politique de perfectionnement et de formation des employés* et la *Politique du programme de formation continue de l'OPPQ*.

Trois nouvelles politiques ont également été rédigées, dont la *Politique de rémunération et allocation des dépenses* reliées au poste de président.

## Optimisation de la base de données des membres

L'Ordre poursuit son travail d'optimisation de la base de données des membres. Ainsi, en 2020-2021, les améliorations suivantes ont notamment été apportées :

- déploiement d'un formulaire en ligne pour les premières demandes de permis des nouveaux diplômés au Québec;
- développement d'un module de gestion des demandes d'enquête pour le Bureau du syndic;
- mise au point d'un module pour le Dossier Santé Québec, qui deviendra disponible lors de l'entrée en vigueur du règlement autorisant les membres de l'OPPQ à le consulter.

## **Audit informatique**

En collaboration avec la Direction des services administratifs, les infrastructures informatiques de l'OPPQ ont fait l'objet d'un audit qui a permis de confirmer leur sécurité et leur robustesse.

## Fin du contrat d'assurance collective Lussier Dale Parizeau

L'Ordre a mis fin le 31 décembre 2020 au contrat d'assurance collective, à l'exception de l'assurance vie, avec la firme de courtage Lussier Dale Parizeau afin de répondre au souhait de plusieurs membres de ne plus être liés à cette couverture et de pouvoir adhérer librement à la RAMQ pour leur assurance médicaments.

## Exercice d'équité salariale

En collaboration avec la Direction des services administratifs, l'exercice d'équité salariale requis par la CNESST a également été amorcé. Cette démarche a permis de confirmer que la structure salariale de l'Ordre est adéquate et équitable.

M° Marie-France Salvas, avocate Directrice générale et secrétaire

Marie France Sal

# Conseil d'administration

## Mandat

Chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires, le conseil d'administration (CA) a tenu six séances ordinaires et une séance extraordinaire durant l'exercice 2020-2021. Celles-ci se sont toutes déroulées dans le respect des obligations de l'Ordre prévues au *Code des professions*. Ces séances ont permis de traiter des priorités de l'Ordre, de prendre des décisions qui s'imposaient dans les dossiers importants pour la protection du public et l'avenir des professions et de décider de certains dossiers de nature administrative.

#### Membres du conseil d'administration

POSTE ET NOM	RÉGION	DATE DU DERNIER MANDAT	NOMBRE DE MANDATS CONSÉCUTIFS OU NON TERMINÉS AU 31 MARS DE L'EXERCICE	NOMBRE DE PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CA	AUTRES RESPONSABILITÉS	RÉMUNÉRATION Globale
Président						
M. Denis Pelletier, pht		20181	3	7/7	Comité exécutif, comité sur la gouvernance, comité des ressources humaines, comité des finances et d'audit, comité de la formation, autres groupes de travail ponctuels	Voir états financiers en page 92
Administratrice élu	e et vice-présidente					
M <sup>me</sup> Chantal Besner, pht	Montréal	2019	8	7/7	Comité exécutif, comité sur la gouvernance, autres groupes de travail ponctuels	4 220 \$
Administrateur élu	et vice-président					
M. Richard Brault, T. phys.	Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Gaspésie-Îles- de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches	2018	6	7/7	Comité exécutif, comité sur la gouvernance, autres groupes de travail ponctuels	4 260 \$

<sup>1</sup> Élu par acclamation pour un mandat d'une durée de quatre ans.

POSTE ET NOM	RÉGION	DATE DU DERNIER MANDAT	NOMBRE DE MANDATS CONSÉCUTIFS OU NON TERMINÉS AU 31 MARS DE L'EXERCICE	NOMBRE DE PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CA	AUTRES RESPONSABILITÉS	RÉMUNÉRATION Globale	
Administrateurs élus							
M. Simon Deslauriers, pht	Capitale-Nationale et Mauricie	2020	2	7/7	Comité des finances et d'audit, autres groupes de travail ponctuels	1 580 \$	
<b>M</b> <sup>me</sup> <b>Josée Lapointe</b> , pht	Montérégie	2020	4	7/7	Groupes de travail ponctuels	2 140 \$	
M <sup>me</sup> Sylvie Marchand, pht	Saguenay-Lac-Saint-Jean, Outaouais, Abitibi- Témiscamingue, Côte- Nord et Nord-du-Québec	2018	3	6/7	Comité des ressources humaines, autres groupes de travail ponctuels	2 030 \$	
M <sup>me</sup> Filomena Novello, pht	Montréal	2019	4	7/7	Comité sur la gouvernance, autres groupes de travail ponctuels	2 670 \$	
M. Yannick Tousignant- Laflamme, pht	Bas-Saint-Laurent, Estrie, Gaspésie-Îles- de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec	2018	3	7/7	Groupes de travail ponctuels	2 100 \$	
M. Frédéric Wellens, pht	Laval, Lanaudière et Laurentides	2019	3	7/7	Comité exécutif, autres groupes de travail ponctuels	3 650 \$	
<b>M</b> <sup>me</sup> <b>Melissa Adams</b> , T. phys.	Montréal et Laval	2018	2	5/7	Comité des finances et d'audit, autres groupes de travail ponctuels	2 030 \$	
M <sup>me</sup> Geneviève Beaudoin, T. phys.	Estrie, Montérégie et Centre-du-Québec	2020	2	7/7	Comité exécutif, comité de la formation (jusqu'au 13 juin 2019), autres groupes de travail ponctuels	2 780 \$	
M <sup>me</sup> Camille Gaudreau- Pollender, T. phys.	Mauricie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du- Québec, Lanaudière et Laurentides	2019	1	7/7	Comité des ressources humaines, autres groupes de travail ponctuels	2 440 \$	
Administrateurs no	Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec						
M° Édith Bélanger (à compter du 23 octobre 2020)		2020	1	5/5	Groupes de travail ponctuels	1 400 \$	
<b>M</b> <sup>me</sup> Louise Dépatie		2018	2	7/7	Comité sur la gouvernance, comité des ressources humaines, autres groupes de travail ponctuels	1 200 \$	
M <sup>me</sup> Louise Lussier		2019	1	7/7	Comité des finances et d'audit	1 240 \$	
M. Dominique Martinet		2018	2	7/7	Comité exécutif, comité des finances et d'audit, comité des ressources humaines	1 580 \$	
M° Michel Tourangeau (jusqu'au 22 octobre 2020)		2018	3	2/2	Comité exécutif, comité sur la gouvernance, autres groupes de travail ponctuels	400\$	
Secrétaire de l'Ordre et du conseil d'administration							
M° Marie-France Salvas, avocate				7/7	Secrétaire du comité exécutif, du comité sur la gouvernance, du comité des ressources humaines et du comité des finances et d'audit	S.0.	

## Principales résolutions 2020-2021

## Politiques et pratiques de gouvernance

- Résolution reportant exceptionnellement la date de clôture du scrutin au 14 octobre 2020
- Résolution reportant la nouvelle composition du comité exécutif (CE) à la première réunion du conseil d'administration (CA) suivant la nouvelle date du scrutin
- Résolution adoptant le calendrier 2020-2021 des séances du CA, du CE, de l'assemblée générale annuelle (AGA) et de l'événement Physiothérapie 360°
- Résolution adoptant les états financiers se terminant au 31 mars 2020
- Résolution adoptant les prévisions budgétaires 2020-2021
- Résolution recommandant aux membres en AGA de nommer le cabinet comptable Mazars S.E.N.C.R.L. vérificateurs chargés de vérifier les livres et comptes de l'Ordre pour l'exercice 2020-2021
- Résolution nommant le cabinet comptable Mazars S.E.N.C.R.L. pour l'exercice 2020-2021
- Résolution recommandant aux membres en AGA d'approuver le jeton de présence pour 2021-2022
- Résolution recommandant aux membres en AGA d'approuver la rémunération du président pour 2021-2022
- Résolution permettant de consulter les membres sur les montants de cotisation en 2021-2022
- Résolution maintenant les montants de cotisation en 2021-2022
- Résolution recommandant aux membres en AGA d'approuver une cotisation spéciale pour le Fonds de recherche clinique en physiothérapie, d'une somme de 15 \$ par membre applicable lors du renouvellement de l'inscription 2021-2022
- Résolution accordant un crédit COVID-19 de 50 \$ à chacun des membres, applicable lors du renouvellement de leur inscription 2021-2022
- Résolution modifiant le statut de membre retraité
- Résolution acceptant de créer le nouveau titre Fellow
- Résolution décernant à Sylvie Nadeau, pht, le prix Carol-L.-Richards

- Résolution proposant de décerner le prix Mérite du CIQ à Pierre Langevin, pht
- Résolution permettant de décerner le prix Excellence à Blaise Dubois, pht, et à Catherine Provost, T. phys.
- Résolution recommandant la candidature de Stéphane Brassard, pht, pour la constitution de la banque de candidatures à la nomination des membres du CA de l'Office des professions du Québec
- Résolution afin de maintenir le processus d'évaluation annuelle du CA au mois de mars, sous une formule individuelle (version longue) en alternance avec une évaluation collective réalisée séance tenante
- Résolution adoptant le nouveau formulaire d'évaluation annuelle du CA
- Résolution adoptant la planification stratégique 2020-2023 de l'Ordre
- Résolution adoptant le plan d'action de l'Ordre pour la période 2020-2022
- Résolutions adoptant le Programme annuel d'inspection professionnelle de 2020-2021 et celui de 2021-2022
- Résolution adoptant la révision de la Politique 2015-2020 du programme de formation continue
- Résolution adoptant la nouvelle Politique de rémunération et d'allocation des dépenses liées au poste de président de l'Ordre
- Résolution adoptant la Politique de rémunération des administrateurs de l'Ordre
- Résolution adoptant la *Politique de remboursement*
- Résolutions adoptant les modifications apportées aux chartes des comités sur les ressources humaines, sur les finances et audit et sur la gouvernance
- Résolution adoptant la révision des *Risques de l'organisation* pour la période 2020-2022
- Résolution adoptant le document sur la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO)
- Résolution adoptant les modifications apportées à la Politique de perfectionnement et de formation des employés
- Résolutions adoptant et modifiant la Politique de reconnaissance visant à souligner certains événements de vie des employés
- Résolutions nommant des membres aux comités sur la gouvernance, des ressources humaines ainsi que des finances et d'audit et renouvelant leur mandat

- Résolutions nommant des membres du groupe de travail consultatif sur le Code de déontologie et renouvelant leur mandat
- Résolution confirmant le mandat de membres au comité sur l'ostéopathie et y nommant de nouveaux membres
- Résolutions renouvelant le mandat de membres du conseil de discipline
- Résolution prolongeant le mandat de Louise Gauthier, pht, comme syndique adjointe
- Résolution nommant Véronique Boucher, pht, secrétaire suppléante du comité d'inspection professionnelle
- Résolutions nommant des membres au comité de travail sur la Politique 2015-2020 du programme de formation continue de l'Ordre
- Résolution nommant le représentant et les délégués de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec
- Résolutions renouvelant le mandat de Geneviève Angers,
   T. phys., comme syndique adjointe
- Résolution nommant des membres du comité d'inspection professionnelle
- Résolution nommant Geneviève Boilard, T. phys., comme inspectrice
- Résolutions recevant les avis favorables du comité de la formation
- Résolution recommandant au gouvernement que l'Université du Québec à Chicoutimi, une fois l'autonomisation du programme complétée, puisse délivrer un diplôme donnant accès au permis de physiothérapeute
- Résolution permettant de retenir les services des Productions Manuel Hurtubise pour l'AGA de l'Ordre
- Résolution adoptant le format et la date de l'édition 2021 de l'événement Physiothérapie 360°
- Résolution offrant une inscription gratuite à l'événement Physiothérapie 360° virtuel à tous les maîtres de stage qui acceptent un étudiant entre le 1er juin 2021 et le 30 mai 2022 selon les conditions énoncées
- Résolution acceptant une demande de don de 1 000 \$ à la Fédération des cliniques de physiothérapie du Québec
- Résolution acceptant la demande de réinscription d'Édouard Ayoub, pht (n° de membre 12233), en vertu de l'article 161.0.1 du Code des professions
- Résolution de ne pas recourir au programme de reconnaissance Engagement Qualité Professionnel du Conseil québécois d'agrément

## Affaires réglementaires et légales

- Résolution adoptant le projet de modification du Code de déontologie des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie de l'OPPQ
- Résolutions adoptant le projet de Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et sur les élections à son conseil d'administration
- Résolution adoptant le Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
- Résolution adoptant le projet de modification à l'article 4 du Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

## Affaires relatives à la pratique professionnelle

- Résolution adoptant le document Énoncé de principes soutenant la prestation de soins et des services offerts auprès des travailleurs atteints de blessures neuro-musculosquelettiques
- Résolution adoptant le cadre de reconnaissance des compétences en rééducation périnéale et pelvienne
- Résolution adoptant le projet de réponse pour la consultation nationale sur l'ostéopathie
- Résolution autorisant le financement du travail d'implantation de l'Énoncé pronostic en physiothérapie
- Résolution appuyant le projet de recherche du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH)
- Résolution adoptant la nouvelle version du document intitulé Memorandum of understanding (MOU)

# Orientations stratégiques

## Plan stratégique 2020-2023

En novembre 2020, le conseil d'administration de l'OPPQ a adopté un nouveau plan stratégique de trois ans sous le thème « Réaliser ensemble le plein potentiel de la physiothérapie ».

Il se définit en quatre grandes orientations :

- Réaliser le plein potentiel des professions de la physiothérapie
- Favoriser une plus grande accessibilité aux soins et services de physiothérapie
- Être un ordre influent et reconnu pour la qualité et la rigueur de la pratique de ses membres
- Faire preuve de performance et de transparence et favoriser la vie démocratique

Ce nouveau plan stratégique s'inscrit dans un esprit de continuité avec les cinq dernières années et a pour fil conducteur le développement des professions. Il priorisera notamment :

- Les activités de représentation auprès du gouvernement du Québec et des autres parties prenantes
- Les efforts pour maintenir l'efficience et la performance de l'Ordre à un niveau exemplaire
- Le maintien de saines pratiques de gouvernance
- La participation des membres à la vie démocratique de l'Ordre



# Politiques et pratiques de gouvernance

## Liste des politiques et documents de gouvernance en vigueur au cours de l'exercice

	DATE INITIALE D'ADOPTION	DATE DE RÉVISION EFFECTUÉE OU À VENIR
Règles de pratique relatives aux affaires du conseil d'administration, du comité exécutif et des élections de l'Ordre	27 septembre 2013	25 octobre 2019
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des autres comités	3 juin 2011	20 septembre 2019
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	20 septembre 2019	Prévue en 2022
Politique encadrant les règles de fonctionnement des assemblées générales des membres	20 septembre 2019	17 janvier 2020
Politique de remboursement	28 septembre 2012	18 septembre 2020
Politique de gestion intégrée des risques	15 septembre 2017	20 septembre 2019
Déclaration de services aux citoyens	25 janvier 2019	Prévue en 2022
Politique sur les documents et les renseignements accessibles sans restriction	25 octobre 2019	Prévue en 2021
Charte du comité sur la gouvernance	8 juin 2012	26 mars 2021
Charte du comité des ressources humaines	15 septembre 2017	26 mars 2021
Charte du comité des finances	27 septembre 2013	12 juin 2020
Politique sur les engagements financiers, achats et dépenses et sur l'utilisation des cartes de crédit	6 décembre 2019	Prévue en 2022
Politique de gestion des placements et du fonds de réserve de l'Ordre	6 décembre 2019	Prévue en 2022
Politique de rémunération des administrateurs	18 septembre 2020	Prévue en 2023

	DATE INITIALE D'ADOPTION	DATE DE RÉVISION EFFECTUÉE OU À VENIR
Politique de rémunération et allocation des dépenses liées au poste de président	18 septembre 2020	Prévue en 2023
Recueil des conditions de travail	11 avril 2014	Prévue en 2022
Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes	25 janvier 2019	31 janvier 2020 Prévue en 2024
Politique de reconnaissance visant à souligner certains événements de vie des employés	12 juin 2020	Prévue en 2025
Politique de perfectionnement et de formation des employés	19 septembre 2014	12 juin 2020
Procédure d'évaluation du rendement des employés	16 juin 2020	En cours
Politique encadrant le télétravail et protocole d'entente	25 janvier 2019	En cours
Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO)	20 septembre 2020	26 mars 2021
Politique de gestion de crise et de continuité des affaires	24 septembre 2009	15 février 2013 En cours
Politique d'octroi des dons et commandites de l'OPPQ	12 avril 2013	14 décembre 2018
Politique du programme de formation continue de l'OPPQ	22 janvier 2016	29 janvier 2021
Politique d'amélioration continue de la compétence (PACC)	15 mars 2019	2 octobre 2020
Procédure de prévention et de gestion des situations de violence par un individu agité ou agressif ou un intrus au siège social de l'Ordre	18 novembre 2020	Prévue en 2025
Charte du comité d'admission	En élaboration	
Rôle et responsabilités du comité sur les élections	En élaboration	
Lignes directrices pour encadrer les campagnes électorales	En élaboration	

# Rapport des élections 2020

Le conseil d'administration (CA) a désigné trois scrutateurs et un scrutateur suppléant parmi les membres de l'Ordre :

- M<sup>me</sup> Sylvie Bradley, pht
- M. François Grégoire, pht
- M. Martin Poirier, T. phys.
- M<sup>me</sup> Marie-Josée Morneau, pht, suppléante

Trois postes étaient à pourvoir au cours de l'exercice financier. Deux administratrices du conseil d'administration ont été élues par acclamation et poursuivront leur mandat. Des élections ont eu lieu dans une région pour un poste.

## Administratrice physiothérapeute élue par acclamation

Montérégie : M<sup>me</sup> Josée Lapointe

## Administratrice technologue en physiothérapie élue par acclamation

Estrie, Montérégie et Centre-du-Québec :

**M**<sup>me</sup> Geneviève Beaudoin

## Administrateur physiothérapeute élu à la majorité des voix

Capitale-Nationale et Mauricie : M. Simon Deslauriers

Nom des candidats : M. Alexandre Brousseau, M. Gilles Courchesne, M. Simon Deslauriers

Nombre de membres admissibles à voter : 912

Nombre de membres ayant exercé leur droit de vote : 356

En raison de la pandémie, le processus électoral initialement prévu en juin 2020 a été reporté au mois d'octobre 2020. Les administrateurs et administratrices élus en 2020 occuperont leurs postes du 23 octobre 2020 au mois de juin 2023.

# Formations des administrateurs relatives à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'AD	MINISTRATEURS
ACTIVITE DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTERIEUREMENT	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels (0,75 heure)	16	0
Jouer pleinement son rôle d'administrateur : des outils à votre disposition (3 heures)	14	2
Éthique et gouvernance (3 heures)	16	0
Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil d'administration (0,75 heure)	16	0
Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels (0,75 heure)	16	0
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir (0,75 heure)	12	4
Évaluation des qualifications professionnelles (7 heures)	16	0

# Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

## Mandat

Ce comité a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité de l'OPPQ. Ses membres sont nommés par le conseil d'administration pour une durée de trois ans.

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des autres comités de l'OPPQ et le Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'OPPQ peuvent être consultés en annexes à la page 110.

## Membres du comité

- M<sup>me</sup> Maude Laliberté, pht
- M<sup>me</sup> Murielle Pépin, représentante du public
- M. André Roy, représentant du public
- M. Jean-François St-Amand, pht

## Nombre de cas traités, décisions rendues et sanctions imposées

Aucune activité relative à l'application du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des autres comités de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec* n'était pendante au 31 mars 2020 et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice 2020-2021.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2020 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2020-2021 en regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des comités formés par celui-ci.

## COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Comité exécutif

## Mandat

Chargé des pouvoirs que le conseil d'administration (CA) lui délègue, le comité exécutif (CE) traite des priorités de l'Ordre, prend les décisions qui s'imposent pour la protection du public et l'avenir de la profession ainsi que sur des dossiers de nature administrative.

Le CE a tenu sept séances ordinaires et six séances extraordinaires durant l'exercice 2020-2021. Celles-ci se sont toutes déroulées dans le respect des obligations de l'Ordre prévues au *Code des professions*.

## Membres du comité exécutif pour le 44° et le 45° CA

- M. Denis Pelletier, pht, président
- M<sup>me</sup> Chantal Besner, pht, vice-présidente
   physiothérapeute
- M. Richard Brault, T. phys., vice-président - technologue en physiothérapie
- M<sup>me</sup> Geneviève Beaudoin, T. phys., administratrice – technologue en physiothérapie (à compter du 23 octobre 2020)
- M. Frédéric Wellens, pht, administrateur
   physiothérapeute
- M° Michel Tourangeau, administrateur nommé (jusqu'au 23 octobre 2020)
- M. Dominique Martinet, administrateur nommé (à compter du 23 octobre 2020)

#### Secrétaire du comité

 M° Marie-France Salvas, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

## Principales résolutions de 2020-2021

## Les pratiques de gouvernance

- Résolutions nommant des membres ou renouvelant leur mandat aux comités suivants :
  - Comité d'inspection professionnelle
  - Comité consultatif sur les manipulations
  - Comité d'orientation du Fonds de recherche clinique
  - Comité d'évaluation des demandes de bourses et de subventions
  - Comité des finances et d'audit
  - Comité de révision des demandes de dispenses en manipulations
  - Comité de révision des plaintes déposées au Bureau du syndic
  - Comité de révision d'une décision en équivalence
  - · Conseil de discipline

- Résolutions nommant un inspecteur ad hoc et trois syndics ad hoc.
- Résolution autorisant la secrétaire de l'Ordre à prendre les actions nécessaires à titre de créancière.
- Résolutions accordant un tarif réduit pour les demandes d'autorisation spéciale.
- Résolution afin d'en appeler de la décision d'un jugement rendu en cours d'instance et pour obtenir un sursis d'exécution d'un jugement rendu par la Cour supérieure.
- Résolution autorisant l'Ordre à négocier un règlement hors cour.

## Les affaires administratives relatives au Tableau des membres

- Résolutions permettant de délivrer de nouveaux permis, des permis temporaires et des permis restrictifs temporaires, de réinscrire des membres au Tableau des membres, ainsi que d'en retirer pour non-paiement de la cotisation. Le comité a de plus noté le changement de statut de plusieurs membres, passés de technologues en physiothérapie à physiothérapeutes, de même que les demandes de retrait volontaire du Tableau des membres de l'Ordre.
- Résolutions accordant, sur recommandation du comité d'admission, une équivalence de diplôme ou de formation à des candidats formés à l'étranger, ou acceptant des demandes de réinscription au Tableau des membres après plus de trois ans d'absence et des demandes de permis plus de trois ans après la délivrance du diplôme.
- Résolutions accordant des mesures d'assouplissement exceptionnelles à des finissants du Programme de qualification professionnelle en physiothérapie (QPP) et à des finissants du programme AEC intégration à la profession de thérapeute en réadaptation physique.
- Résolution refusant l'inscription au Tableau des membres d'un candidat ayant fait l'objet de plusieurs décisions d'un tribunal canadien.
- Résolutions permettant de radier des membres n'ayant pas réussi l'examen de l'Office québécois de la langue française dans les délais prescrits.
- Résolutions approuvant les recommandations du comité d'inspection professionnelle concernant l'exercice professionnel de certains membres en application de l'article 113 du Code des professions.

- Résolutions renouvelant le permis temporaire de membres pour la durée de la pandémie avec l'accord de l'Office québécois de la langue française.
- Résolution accordant à un membre le droit de conserver ses dossiers patients durant sa radiation temporaire de plus de 30 jours.
- Résolutions accordant un délai supplémentaire à une candidate pour la réalisation de la prescription imposée par le comité exécutif.
- Résolutions permettant la délivrance d'attestations de formation pour procéder à des manipulations vertébrales ou articulaires à des physiothérapeutes, et accordant à un membre une dispense partielle de formation afin d'atteindre le niveau nécessaire de compétence requis pour l'obtention d'une attestation pour procéder à des manipulations vertébrales.
- Résolutions renouvelant un permis d'exercice à certaines personnes ayant fait l'objet d'une décision judiciaire.
- Résolutions permettant la délivrance d'attestations de formation pour l'utilisation des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément d'autres moyens.
- Résolutions permettant la délivrance aux physiothérapeutes d'attestations de formation pour la prescription de radiographies.
- Résolutions afin de suspendre les attestations de formation pour procéder à des manipulations articulaires de certains membres.
- Résolution accordant la reprise des attestations pour procéder à des manipulations articulaires à certains membres de l'Ordre.

## Les affaires relatives à la pratique professionnelle

- Résolutions adoptant la mise à jour de la Politique d'amélioration continue de la compétence (PACC) 2019-2022.
- Résolution reconnaissant les cours et les formations sur la prescription de radiographie.
- Résolution accordant des assouplissements dans l'application de l'article 4 du Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'OPPQ (94m).

## **Autres affaires administratives**

- Résolution augmentant le montant de la bourse associée au prix d'Excellence en stage.
- Résolution accordant des bourses et subventions à des membres de l'Ordre dans le cadre du partenariat OPPQ-REPAR.
- Résolution permettant de hausser le montant des bourses de doctorat et autres bourses et subventions et de maintenir la participation de l'OPPQ aux bourses OPPQ-REPAR.
- Résolution permettant d'accorder un don pour une activité de nature caritative conforme à la Politique d'octroi des dons et commandites de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec.
- Résolution précisant les modalités à respecter pour la tenue de l'édition 2020 de *Physiothérapie 360°*.



# Comité sur la gouvernance

## Mandat

Composé de membres du conseil d'administration de l'Ordre, incluant le président, le comité sur la gouvernance a pour mandat d'assurer la mise en place d'une stratégie de gouvernance dynamique et efficace, axée sur l'excellence des résultats. Le comité a notamment pour fonctions de formuler et de proposer au conseil d'administration des politiques et recommandations en matière de saine gouvernance.

### Membres du comité

- M° Michel Tourangeau, administrateur nommé et président du comité (jusqu'au 23 octobre 2020)
- M<sup>me</sup> Louise Dépatie, administratrice nommée et présidente du comité (à compter du 23 octobre 2020)
- M. Denis Pelletier, pht, président de l'Ordre
- M<sup>me</sup> Chantal Besner, pht, vice-présidente de l'Ordre
- M. Richard Brault, T. phys., vice-président de l'Ordre
- M<sup>me</sup> Filomena Novello, pht, administratrice

## Secrétaire du comité

 M° Marie-France Salvas, directrice générale et secrétaire de l'Ordre Au cours de l'année financière 2020-2021, les membres du comité sur la gouvernance se sont réunis à cinq reprises.

## Révision de la composition et du rôle des comités

Le comité a révisé la charte des comités suivants : ressources humaines, finances et audit et gouvernance. Des éléments ont été précisés quant à la composition, la structure, le mandat et la fréquence des réunions. Les chartes ont ainsi été uniformisées dans leur présentation.

Afin de mieux planifier les rencontres, les sujets traités de façon récurrente ou ponctuelle ainsi que la mise à jour des politiques et procédures, un calendrier annuel a été mis en place pour les comités suivants : gouvernance, finances et audit et ressources humaines.

# Évaluation du conseil d'administration

Le comité a revu le processus d'évaluation du conseil d'administration (CA) et de ses comités statutaires. Considérant qu'une évaluation annuelle constitue une saine pratique de gouvernance, le comité a recommandé au CA une nouvelle formule reposant sur l'alternance d'une évaluation individuelle (version longue) et d'une évaluation collective réalisée séance tenante avec les pairs.

L'évaluation collective réalisée en septembre 2020 a notamment fait ressortir ces points forts : le leadership du président lors des séances, la rigueur dans le suivi des procès-verbaux, la qualité du climat de travail et l'efficacité générale du CA.

## Adoption de nouvelles politiques

Le comité a adopté la *Politique de rémunération des administrateurs de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec.* Il y est indiqué que les administrateurs doivent répondre des résultats et du fonctionnement des comités qu'ils président et qu'ils doivent faire une reddition de comptes au conseil d'administration, selon la forme et la périodicité que le conseil détermine.

Le comité a également adopté la *Politique de rémunération* et allocation de dépenses reliées au poste de président de l'Ordre en ce qui concerne les vacances annuelles, l'utilisation d'un téléphone cellulaire ainsi que le remboursement des frais de déplacement.

## Révision du règlement sur les messages électoraux

À la suite des commentaires formulés par l'Office des professions, le comité a revu à trois reprises le projet de Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel de la physiothérapie et sur les élections à son conseil d'administration. Des précisions ont notamment été apportées concernant la diffusion des messages électoraux.

## Gestion intégrée des risques

Le comité a analysé le bilan de la gestion intégrée des risques 2019-2020 et a procédé à la révision des risques de l'organisation 2020-2022. Tel que le prévoit la *Politique de gestion intégrée des risques*, le comité a recommandé un suivi trimestriel du plan de gestion afin de détecter la présence de nouveaux risques et, le cas échéant, d'ajuster le plan de gestion.

## Pandémie de COVID-19

À la suite de l'analyse des risques, le comité a de nouveau constaté avec grande satisfaction le dynamisme et la rigueur de la Direction générale et des équipes de l'Ordre dans l'application des mesures implantées pour maintenir les services dans le contexte de la crise sanitaire. Il convient de souligner l'agilité dont ont fait preuve l'ensemble des gestionnaires et des employés de l'Ordre, sous l'habile direction du président et de la directrice générale et secrétaire.

Notons aussi la précieuse collaboration de M° Michel Tourangeau, administrateur nommé et président du comité, dont le mandat est terminé.

# Comité des finances et d'audit

## Mandat

Le comité des finances et d'audit comprend des membres du conseil d'administration (CA) de l'Ordre et d'autres professionnels de la physiothérapie. Il a pour mandat de se questionner sur les politiques et les processus des rapports financiers ; de contrôler et de vérifier la gestion financière ; de veiller à ce que les processus soient efficients et que les mécanismes de contrôle des dépenses soient pertinents ; ainsi que de s'assurer que les politiques sont appliquées rigoureusement, qu'elles sont d'actualité et tenues à jour.

#### Membres du comité

- M. Simon Deslauriers, pht, administrateur et président du comité
- M. Denis Pelletier, pht, président de l'Ordre
- M<sup>me</sup> Melissa Adams, T. phys., administratrice
- M. Stéphane Brassard, pht (jusqu'au 23 octobre 2020)
- M<sup>me</sup> Louise Lussier, administratrice nommée
- M. Dominique Martinet, administrateur nommé
- M. Marco Raffis, pht (jusqu'au 23 octobre 2020)

#### Secrétaire du comité

 M° Marie-France Salvas, directrice générale et secrétaire de l'Ordre Au cours de l'année financière 2020-2021, le comité des finances et d'audit a tenu trois réunions.

Le 8 juin 2020, le comité a reçu la présentation des états financiers 2019-2020 et les résultats de l'audit réalisé par M<sup>me</sup> Louise Roby de Mazars S.E.N.C.R.L., comprenant le bilan, les états des résultats, l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie. Est alors souligné le transfert d'une somme de 300 000 \$ vers le fonds de réserve de l'OPPQ dans le but de pallier de possibles imprévus comme la pandémie de COVID-19, conformément à une résolution du CA en date du 14 juin 2019.

De plus, le comité a pris connaissance des recommandations formulées dans le cadre de cette vérification et la Direction générale verra à mettre en place les mesures nécessaires, le tout par souci de saine gouvernance. Lors de cette réunion, la directrice générale et secrétaire a également fait une présentation des prévisions budgétaires pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022, en expliquant chacun des postes par rapport au budget et aux résultats du dernier exercice. Ces prévisions ont été préparées dans un contexte d'incertitude entourant la pandémie de COVID-19.

Dans ce contexte particulier, le comité s'est réuni à nouveau le 21 octobre 2020 afin de réviser les prévisions budgétaires. Une analyse rigoureuse a été réalisée afin d'adapter les prévisions budgétaires à la réalité de la crise sanitaire.

Le comité a recommandé de présenter la révision des prévisions budgétaires au CA. L'excellent travail de la directrice des Services administratifs est souligné. Notons aussi la précieuse collaboration de M. Stéphane Brassard, pht, et M. Marcos Raffis, pht, qui ont terminé leur mandat en tant que membres du comité des finances et d'audit.

Le 25 janvier 2021, le comité s'est réuni pour une seconde révision budgétaire dans laquelle on prévoit un surplus de 424 447 \$. Les membres ont recommandé de présenter cette nouvelle révision à la prochaine rencontre du CA.



# Comité des ressources humaines

## Mandat

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assister le conseil d'administration (CA) de l'Ordre en ce qui a trait à ses responsabilités liées à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération et à la planification de la relève des membres de direction et des autres employés. Il est composé de membres du CA de l'Ordre et de professionnels de la physiothérapie.

#### Membres du comité

- M. Dominique Martinet, administrateur nommé et président du comité
- M. Denis Pelletier, pht, président de l'Ordre
- M<sup>me</sup> Annie Charland, pht (jusqu'au 23 octobre 2020)
- M<sup>me</sup> Louise Dépatie, administratrice nommée
- M<sup>me</sup> Camille Gaudreau-Pollender, T. phys. (à compter du 23 octobre 2020)
- M<sup>me</sup> Lisette Lavoie, T. phys. (jusqu'au 23 octobre 2020)
- M<sup>me</sup> Sylvie Marchand, pht (à compter du 23 octobre 2020)
- M. Éric Samson, pht (jusqu'au 23 octobre 2020)

Au cours de l'année financière 2020-2021, le comité a tenu trois réunions.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Direction générale et le comité des ressources humaines ont porté une attention particulière aux conditions de travail, au climat ainsi qu'à la communication avec les employés.

Parallèlement à la poursuite des activités liées à une saine gestion des ressources humaines, une analyse rétrospective (post mortem) de la situation liée à la première vague de la pandémie a été menée. Cet exercice a permis d'apporter des ajustements rapides en vue de la deuxième vague. En ce sens, le comité d'orientation stratégique de l'Ordre a été proactif et dynamique. Il a porté une attention particulière au maintien du lien avec le personnel en télétravail, au bien-être de tous les employés et aux adaptations à prévoir en contexte de pandémie.

## Secrétaire du comité

 M° Marie-France Salvas, directrice générale et secrétaire de l'Ordre Un travail actif a également permis de réviser et de mettre à jour plusieurs politiques et documents conformément à l'évolution de l'organisation. La Politique de reconnaissance visant à souligner certains événements de vie des employés, la Politique de perfectionnement et de formation des employés et la Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre ont fait l'objet d'une mise à jour.

Afin de répondre adéquatement aux besoins des employés, deux sondages ont été effectués : l'un sur le télétravail, l'autre – découlant de la planification stratégique – sur le climat de travail. Les réponses obtenues ont permis à la Direction générale de cibler des enjeux comme la communication entre les directions, le besoin de consolidation des équipes et l'amélioration du processus d'évaluation annuelle des employés.

Par ailleurs, un travail de restructuration visant une bonification du fonctionnement du Service de l'admission a été amorcé.

Notons aussi la précieuse collaboration de M<sup>me</sup> Annie Charland, M<sup>me</sup> Lisette Lavoie et M. Éric Samson, qui ont terminé leur mandat en tant que membres du comité des ressources humaines.



# Fonds de recherche clinique

Le Fonds de recherche clinique de l'OPPQ est composé de deux comités voués à la gestion, à l'orientation et à la distribution des sommes recueillies annuellement dans le Fonds de recherche clinique : le comité d'orientation du Fonds de recherche clinique et le comité d'évaluation des demandes de bourses et subventions en recherche clinique de l'OPPQ.

## **Mandats**

- Le comité d'orientation du Fonds de recherche clinique de l'OPPQ a pour mandat principal de conseiller les instances de l'Ordre sur les décisions à prendre relativement au Fonds de recherche clinique, notamment en ce qui concerne les grandes orientations scientifiques et budgétaires.
- Le comité d'évaluation des demandes de bourses et subventions en recherche clinique de l'OPPQ a pour mandat de mettre en place et de maintenir un processus d'évaluation transparent et rigoureux des demandes de bourses et subventions, de procéder à l'étude des dossiers de candidature et de faire les recommandations appropriées aux instances de l'Ordre quant à l'octroi annuel des bourses et subventions provenant du Fonds de recherche clinique en physiothérapie.

## Membres du comité d'orientation du Fonds de recherche clinique

- M<sup>me</sup> Carole Fortin, pht, coprésidente
- M<sup>me</sup> Lisa Grilli, pht, coprésidente
- M<sup>me</sup> Isabelle Gagnon, pht
- M<sup>me</sup> Joanne Goldberg, pht
- M. Michel Tousignant, pht
- M. Patrick Doiron-Cadrin, pht, directeur du développement et du soutien professionnels
- M<sup>me</sup> Stéphanie Grégoire, pht, chargée de projets et personne-ressource à l'OPPQ

# Membres du comité d'évaluation des demandes de bourses et subventions en recherche clinique

- M<sup>me</sup> Diana Zidarov, pht, présidente
- M<sup>me</sup> Andréanne Blanchette, pht
- M. Guillaume Desroches, pht
- M. Nicolas Dumont, pht
- M<sup>me</sup> Dahlia Kairy, pht
- M. Jean-Louis Larochelle, pht
- M<sup>me</sup> Marie-Hélène Milot, pht
- M. Patrick Doiron-Cadrin, pht, directeur du développement et du soutien professionnels
- M<sup>me</sup> **Stéphanie Grégoire**, pht, chargée de projets et personne-ressource à l'OPPQ

## Activités

## Comité d'orientation du Fonds de recherche clinique

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité a tenu une réunion.

#### Travaux menés :

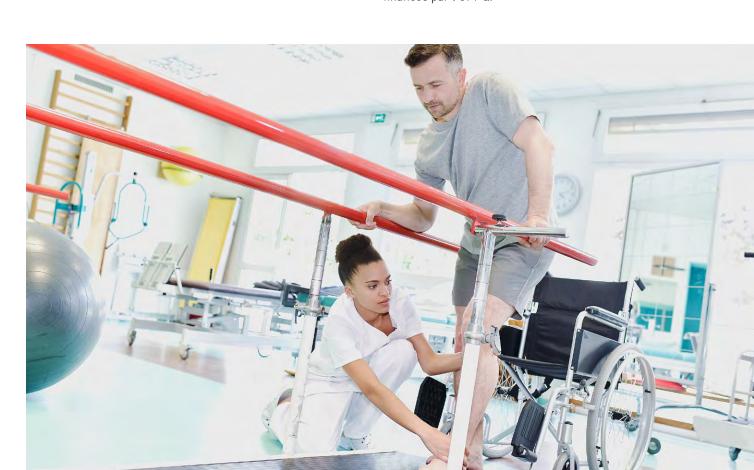
- Recommandation aux instances de l'OPPQ de maintenir les orientations actuelles pour le programme de bourses et subventions en recherche clinique (concours 2021).
- Recommandation aux instances de maintenir une cotisation annuelle pour le programme de bourses et subventions de l'OPPQ.
- Recommandation aux instances d'augmenter les montants des bourses et subventions à partir du concours de janvier 2021.
- Recommandation de l'obtention d'un budget prévisionnel pour l'attribution des bourses et subventions du concours 2021
- Démarches de recrutement d'un nouveau membre technologue en physiothérapie.
- Travaux de réflexion relatifs aux obligations des récipiendaires et au rayonnement de la recherche financée par l'OPPQ.

# Comité d'évaluation des demandes de bourses et subventions en recherche clinique

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité a tenu deux réunions.

#### Travaux menés:

- Évaluation des candidatures reçues dans le cadre du concours de janvier 2021.
- Recommandations au comité exécutif (CE) quant au choix des récipiendaires de bourses et subventions dudit concours.
- Révision et approbation des rapports finaux et des chroniques du Fonds de recherche clinique rédigés par les récipiendaires de bourses et subventions, ainsi que des webinaires.
- Révision du processus de réception et de validation des candidatures.
- Révision des processus d'évaluation des demandes de bourses et subventions.
- Révision et actualisation des formulaires et des grilles d'évaluation du concours de bourses et subventions de l'OPPQ.
- Travaux de réflexion relatifs aux obligations des récipiendaires et au rayonnement de la recherche financée par l'OPPQ.



## Récipiendaires de bourses et subventions du concours de l'OPPQ - janvier 2021

Le concours de l'OPPQ se terminant le 25 janvier 2021 a permis de sélectionner 10 récipiendaires de bourses et subventions du Fonds de recherche clinique de l'OPPQ parmi les 15 demandes reçues au total.

## Résumé des demandes reçues pour le concours 2021

BOURSE OU SUBVENTION	NOMBRE DE DEMANDES REÇUES	NOMBRE DE DEMANDES AYANT OBTENU LA NOTE DE PASSAGE	NOMBRE DE BOURSES OU SUBVENTIONS OCTROYÉES
Bourse de maîtrise de type recherche	5	5	5
Bourse de doctorat de type recherche	4	4	2
Subvention de projet de recherche en milieu clinique	1	0	0
Subvention de stage – T. phys.	3	1	1
Subvention de stage – pht	2	2	2

## Bourses de maîtrise de type recherche

RÉCIPIENDAIRE	TITRE DU PROJET	MONTANT
Marika Morin	Développement des propriétés métrologiques de l'évaluation de la force musculaire par dynamométrie manuelle chez les adultes sains	9 000 \$
Amélie Desgagnés	Effets d'un programme multidimensionnel et individualisé pour le traitement de la lombalgie chronique : un essai clinique randomisé	4 976 \$
Joanie Bédard	Collaboration au sein des pharmacies communautaires du Québec pour améliorer l'offre de services en physiothérapie arrimée avec les besoins de la population	9 000 \$
Claudia Côté-Picard	L'effet de la chaleur et des exercices sur la douleur lombaire aiguë : un essai clinique randomisé	9 000 \$
Lydiane Lauzier	Développement d'une nouvelle technologie de stimulation proprioceptive pour mieux traiter et comprendre les déficiences sensorimotrices post-AVC	9 000 \$

## Bourses de doctorat de type recherche

RÉCIPIENDAIRE	TITRE DU PROJET	MONTANT
Jonathan Gervais-Hupé	Comment les milieux de soins de physiothérapie répondent-ils aux besoins des personnes vivant avec des douleurs chroniques?	12 000 \$
Pamela Tanguay	Favoriser le maintien de la qualité de vie et de la capacité fonctionnelle chez des personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques à l'aide d'un outil de télésanté	12 000 \$

## Subvention de stage en recherche clinique - T. phys.

RÉCIPIENDAIRE	TITRE DU PROJET	MONTANT
Annie Bélanger	Évaluation des modèles de soins de pratique avancée en physio- thérapie pour les personnes âgées référées en neurochirurgie pour une douleur au rachis : un essai contrôlé randomisé	9 000 \$

## Subventions de stage en recherche clinique - pht

RÉCIPIENDAIRE	TITRE DU PROJET	MONTANT
Amanda Matos	Older women's acceptability, experience and preference regarding a mobile application to treat urinary incontinence: a qualitative study	9 000 \$
Andréanne Lacroix	Efficacité de la réadaptation pulmonaire dans la fibrose pulmonaire idiopathique : une revue systématique	9 000 \$

## Subventions de recherche en partenariat OPPQ-REPAR — concours janvier 2020 et janvier 2021

La rencontre d'évaluation des demandes pour les subventions OPPQ-REPAR du concours de janvier 2020 a eu lieu le 12 juin 2020. Les candidats suivants, recommandés par le comité d'évaluation OPPQ-REPAR, ont donc été approuvés par le CE de l'OPPQ en août 2020.

RÉCIPIENDAIRE	TITRE DU PROJET	MONTANT
Caroline Charrette	Effets d'un entraînement locomoteur avec exosquelette mobile et stimulation électrique fonctionnelle sur l'équilibre et la mobilité des personnes ayant une lésion de la moelle épinière incomplète	OPPQ: 7500 \$ REPAR: 7500 \$
Mélanie Lamothe	Évaluation des stratégies motrices chez les femmes enceintes avec douleurs lombo-pelviennes	OPPQ: 7 500 \$ REPAR: 7 500 \$
Jean-Gabriel Lapalme	Physiothérapie en première ligne de soins pour des patients présentant un trouble musculosquelettique : évaluation d'une approche novatrice collaborative au sein d'un groupe de médecine de famille	OPPQ: 7 500 \$ REPAR: 7 500 \$

Les récipiendaires du concours de janvier 2021 seront connus au cours de l'exercice financier 2021-2022.

# Assemblée générale annuelle (AGA)

#### L'AGA s'est tenue

le vendredi 13 novembre 2020 à 18 h 30

Lieu

En webdiffusion

**Membres présents** 

150

#### Ordre du jour

- Rapports sur les élections, de la présidence, des activités du conseil d'administration, du comité exécutif, du comité d'orientation du Fonds de recherche clinique et du comité d'évaluation des demandes de bourses et de subventions.
- États financiers 2019-2020.
- Nomination des vérificateurs pour l'exercice 2020-2021.
- Consultation sur la cotisation annuelle.
- Approbation de la cotisation annuelle spéciale au Fonds de recherche clinique pour l'exercice 2021-2022.
- Rémunération des administrateurs élus et du président pour l'exercice 2021-2022.
- Questions, commentaires ou recommandations des membres présents.

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue au cours de l'exercice.



## Directions et services de l'OPPQ

En date du 31 mars 2021, l'OPPQ compte 28 employés équivalents à temps complet (35 heures par semaine).

#### **Présidence**

M. Denis Pelletier, pht Président

#### Direction générale et secrétariat

La Direction générale est responsable de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Elle assure le suivi des décisions du conseil d'administration, planifie, organise, dirige et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. Le secrétariat de l'Ordre est chargé de l'application du Règlement sur l'organisation de l'OPPQ et sur les élections à son conseil d'administration et veille également à la gestion du Tableau de l'Ordre.

- M° Marie-France Salvas, avocate Directrice générale et secrétaire
- M<sup>me</sup> Sophie Dumont Adjointe au secrétariat général et procès-verbaliste
- M<sup>me</sup> Caroline Forant
  Adjointe à la présidence et à la direction générale

#### Admission

Le Service de l'admission administre toutes activités au sein de l'Ordre liées à l'inscription et la réinscription au Tableau des membres par la vérification des qualifications professionnelles. Il fait appel au comité d'admission pour l'accomplissement de certaines tâches.

- M. Uriel Pierre, pht
   Secrétaire adjoint à l'admission (jusqu'au 29 mars 2021)
- M<sup>me</sup> Reine Monka Adjointe à l'admission

#### Services juridiques

Les services juridiques ont un rôle de conseil auprès des différentes directions et des divers comités de l'Ordre. Ils voient au respect des obligations juridiques de l'Ordre ainsi qu'à la rédaction et à la révision de ses règlements.

- M° Daphné Thériault de Carufel, avocate
   Coordonnatrice des Services juridiques et secrétaire du conseil de discipline
- M<sup>me</sup> Julie Dubuc
   Adjointe aux Services juridiques et secrétaire adjointe du conseil de discipline

#### Communications

Le Service des communications conçoit, gère et réalise les plans de communication destinés aux différents publics de l'Ordre. Il offre un service-conseil auprès de l'ensemble des directions et services en matière de communications, d'information et de promotion. Il orchestre les campagnes de relations publiques, collabore à l'organisation des événements de l'Ordre et assure l'édition des publications.

- Mme Sandra Chabannel Coordonnatrice aux communications
- M<sup>me</sup> Pascale Rose Licinio Conseillère en communication
- M<sup>me</sup> Julie Desrosiers
  Adjointe aux communications et au service à la clientèle

#### **Bureau du syndic**

Le Bureau du syndic a pour mandat de faire enquête à la suite de toute information selon laquelle un physiothérapeute ou un technologue en physiothérapie aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou aux règlements de l'Ordre.

- M<sup>me</sup> Judith Brillant, T. phys. Syndique
- M<sup>me</sup> Geneviève Angers, T. phys. Syndique adjointe
- M. Jean-Philippe Boivin, pht Syndic adjoint
- M<sup>me</sup> Diane Breton, pht Syndique adjointe
- M<sup>me</sup> Louise Gauthier, pht Syndique adjointe (jusqu'au 25 mars 2021)
- M<sup>me</sup> Catherine Liu-Castanet, pht Syndique adjointe
- M. Régis Paillé, T. phys. Syndic adjoint
- M<sup>me</sup> Lise Tremblay
  Adjointe au Bureau du syndic

#### Développement et soutien professionnels

La Direction du développement et du soutien professionnels (DDSP) a pour mandat de maintenir et d'améliorer la compétence des membres et de favoriser l'amélioration de la qualité de l'exercice de la physiothérapie au Québec. Tous les dossiers liés au développement de la pratique et au courtage de connaissances sont également sous sa responsabilité, de même que la gestion du Fonds de recherche clinique.

- M. Patrick Doiron-Cadrin, pht
   Directeur du développement et du soutien professionnels
- M<sup>me</sup> Mélanie Benoit, T. phys. Chargée de projets (jusqu'au 15 janvier 2021)
- M<sup>me</sup> Stéphanie Grégoire, pht Chargée de projets
- M<sup>me</sup> Sylvie Bérard Adjointe à la Direction du développement et du soutien professionnels
- M<sup>me</sup> Rosane Bigras
   Adjointe à la Direction du développement et du soutien professionnels



#### Inspection professionnelle

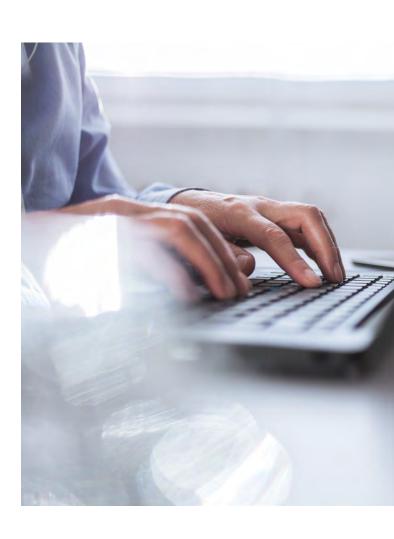
La Direction de l'inspection professionnelle (DIP) a pour mandat de soutenir le comité d'inspection professionnelle (CIP) dans sa responsabilité de surveillance de l'exercice de la profession des membres inscrits au Tableau de l'Ordre. Au besoin, sur demande du CIP, la DIP coordonne et procède à des activités d'inspection portant sur la compétence. Par ailleurs, la DIP soutient le CIP en matière de suivi des cibles du programme annuel d'inspection professionnelle (PAIP) et d'amélioration continue de la qualité des processus d'inspection professionnelle.

- M<sup>me</sup> Manon Dufresne, pht Directrice par intérim de l'inspection professionnelle (jusqu'au 30 septembre 2020) Directrice de l'inspection professionnelle (depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020)
- M<sup>me</sup> Justine Couturier-Des Rochers, T. phys. Coordonnatrice à l'inspection
- M<sup>me</sup> Yolanda Baggio, pht Inspectrice
- M<sup>me</sup> Geneviève Boilard, T. phys. Inspectrice (à compter du 26 octobre 2020)
- M<sup>me</sup> Véronique Boucher, pht Inspectrice
- M<sup>me</sup> Sylvie Coulombe, pht Inspectrice
- M<sup>me</sup> Marie-Josée Gagnon, pht Inspectrice
- M<sup>me</sup> Isabelle Lapierre, pht Inspectrice
- M. Pierre-Yves Lauzon, T. phys. Inspecteur
- M. Uriel Pierre, pht Inspecteur (jusqu'au 29 mars 2021)
- M<sup>me</sup> Hélène Simard, T. phys. Inspectrice (jusqu'au 12 août 2020)
- M<sup>me</sup> Jihad Essaidi
   Adjointe à l'inspection professionnelle
   (volet compétence) (à compter du 13 octobre 2020)
- M<sup>me</sup> Karine Éthier
   Adjointe à l'inspection professionnelle (volet surveillance)

#### **Services administratifs**

La Direction des services administratifs joue un rôle consultatif dans le soutien aux différents services de l'Ordre relativement aux ressources humaines, financières, matérielles, informatiques ainsi qu'à la planification budgétaire, et ce, en accord avec les décisions du conseil d'administration (CA).

- M<sup>me</sup> Dominique Serre
  Directrice des services administratifs
- M<sup>me</sup> Lyne L'Archevêque Adjointe administrative



# Activités du comité de la formation

#### Mandat

Ce comité consultatif a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie, de considérer les objectifs des programmes de formation offerts par les établissements d'enseignement qui mènent à un diplôme donnant ouverture à un permis et de donner son avis sur la qualité d'une formation.

#### Membres du comité

#### Division des physiothérapeutes

Nommés par le conseil d'administration

- M. Denis Pelletier, pht, président de l'OPPQ et de ce comité
- M. Joseph-Omer Dyer, pht

## Nommés par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

- M. Richard Debigaré, pht, directeur du programme de physiothérapie, Université Laval
- M<sup>me</sup> Sylvie Nadeau, pht, directrice du programme de physiothérapie, Université de Montréal (jusqu'au 1er septembre 2020)
- M<sup>me</sup> Nathaly Gaudreault, pht, professeure, École de réadaptation de la Faculté de médecine et des sciences de la santé, Université de Sherbrooke (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020)

## Nommées par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES)

- M<sup>me</sup> Maryse Champagne (jusqu'au 8 février 2021)
- M<sup>me</sup> Catherine Bouchard, membre suppléante

## Division des technologues en physiothérapie

Nommés par le conseil d'administration

- M<sup>me</sup> Lucie Dubreucq, T. phys.
- M. Anthony Labonté, T. phys.

#### Nommés par la Fédération des cégeps

- M. Éric Gagné, directeur des études, Cégep de Sherbrooke
- M. Christian Tremblay, directeur des études, Cégep de Chicoutimi

## Nommées par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES)

- M<sup>me</sup> Stéphanie Charest (jusqu'au 7 août 2020)
- M<sup>me</sup> Karine Lessard (à compter du 7 août 2020)

#### Secrétaire du comité

 M<sup>me</sup> Sophie Dumont, adjointe au secrétariat général et procès-verbaliste de l'Ordre

#### Réunions du comité de la formation

En 2020-2021, le comité a tenu trois réunions.

# Examen des programmes d'études par le comité

Deux programmes d'études donnent accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés et donnent droit aux permis de l'Ordre. Il s'agit du programme de maîtrise en physiothérapie, offert dans cinq universités du Québec, et du programme *Techniques de physiothérapie*, donné dans huit cégeps du Québec.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité s'est penché sur le programme de maîtrise de l'Université du Québec à Chicoutimi, afin que celui-ci soit reconnu comme donnant accès à un diplôme de cette université plutôt qu'à un diplôme de l'Université McGill, comme c'est le cas actuellement. Le comité a rendu un avis positif sur ce sujet, mais cet avis est conditionnel à la finalisation du processus d'autonomisation en cours.

Éventuellement, lorsque ce processus d'autonomisation sera terminé, le programme de maîtrise offert par l'UQAC pourrait s'ajouter au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels.

#### Examen des programmes d'études pour l'exercice 2020-2021

	NOMBRE
Programmes d'études dont l'examen était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	1
Programmes d'études dont l'examen a été entamé au cours de l'exercice	0
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	0
Avis positifs	0 En attente de la fin du processus d'autonomisation
Avis recommandant des modifications	0
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	1
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis d'ajout au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels	0 En attente de la fin du processus d'autonomisation
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis de retrait au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels	0

#### Autres activités du comité

À l'occasion des trois réunions tenues par le comité lors de l'exercice 2020-2021, ses membres ont rendu les avis suivants :

- Délivrer le permis de technologue en physiothérapie à la cohorte de diplômés du programme *Techniques de physiothérapie* en 2020, malgré la fin de session atypique attribuable à la COVID-19. Toutefois, ces nouveaux membres seront soumis à une inspection professionnelle dès leur première année d'inscription au Tableau des membres plutôt que dans les deux premières années, comme c'est le cas habituellement.
- Poursuivre les travaux auprès du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) pour faire reconnaître que les stagiaires aux programmes de maîtrise en physiothérapie et *Techniques de physiothérapie* répondent aux critères d'admissibilité au programme de bourses à l'intention des stagiaires du MES.
- Inviter les cégeps à faire connaître les initiatives mises en place à la suite des résultats du sondage réalisé par l'Ordre auprès de la cohorte de finissants du programme Techniques de physiothérapie en 2020.
- Poursuivre les travaux auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux pour faire en sorte que les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie soient autorisés à donner des vaccins contre l'influenza et la COVID-19 et que les technologues en physiothérapie soient autorisés à effectuer l'écouvillonnage, et ce, après avoir reçu une formation pour effectuer ces opérations, tout comme cela est déjà possible pour les physiothérapeutes.
- Reconnaître le diplôme donnant accès au permis de physiothérapeute de l'Université du Québec à Chicoutimi, une fois l'autonomisation du programme terminée.

Durant l'exercice, le comité a également traité des sujets suivants :

- L'actualisation du programme *Techniques de physiothérapie*, qui sera implanté en 2021 ou en 2022.
- La mise à jour du profil de compétences des technologues en physiothérapie, qui est en cours de réalisation.
- La définition de la formation nécessaire pour réaliser des activités de rééducation périnéale et pelvienne, qui est en cours d'évaluation.
- Les propositions de l'Office des professions sur de nouvelles orientations pour les comités de la formation, qui ont fait l'objet de commentaires des membres du comité.

# Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

#### Mandat du comité d'admission

Le comité d'admission a pour fonction d'étudier les demandes d'équivalence de diplôme et de formation déposées par les candidats formés à l'extérieur du Québec et d'émettre des recommandations au comité exécutif en vue de leur reconnaissance par l'Ordre. Il étudie aussi, à des fins de recommandation :

- les demandes d'inscription au Tableau des membres plus de trois ans après l'obtention d'un diplôme donnant ouverture au permis ou après une reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation :
- les demandes de réinscription au Tableau des membres après cessation d'inscription ou radiation du Tableau pendant plus de trois ans ;
- les demandes provenant d'un membre ayant l'intention d'exercer la profession de physiothérapeute ou de technologue en physiothérapie alors qu'il ne l'a pas exercée depuis plus de trois ans, bien qu'il soit demeuré inscrit au Tableau ;
- toute demande du comité exécutif liée à l'admission.

#### Membres du comité d'admission

- M<sup>me</sup> Katharina Ciobanete, pht
- M. Luis Cyr, pht (jusqu'au 14 septembre 2020)
- M. Rubens Alexandre Da Silva jr, pht (jusqu'au 25 mars 2021)
- M<sup>me</sup> Andrée Gagnon, pht

- M<sup>me</sup> Mélanie Lavoie, pht
- M<sup>me</sup> Josée Montreuil, pht
- M. Martin Poirier, T. phys.
- M<sup>me</sup> Michèle Sajous-Théagène, pht
- M<sup>me</sup> Claudine St-Amour, T. phys.

## Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Au cours de l'année financière 2020-2021, l'Ordre a reçu 70 demandes de reconnaissance, dont 56 provenaient de candidats de l'extérieur du Canada.

#### Demandes de reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

			DIPL	ÔME OU FORM	IATION OBTI	ENUE		
NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	ALLO	AU QUÉBEC HORS DU QUÉBEC		HORS DU CANADA				
NOMBRE BET ERSONNES CONCERNEES	70 4		(MAIS AU	CANADA)	FRA	NCE*	AUTRE	S PAYS
	PHT	T. PHYS.	PHT	T. PHYS.	PHT	T. PHYS.	PHT	T. PHYS.
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	0	0	0	0	0	52	13
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	14	0	4	4	39	9
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition**	0	0	0	0	0	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle** (avec cours et stages)	0	0	14	0	4	4	16	8
Demandes refusées au cours de l'exercice**	0	0	0	0	0	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	-	_	0	0	0	0	75***	14***

<sup>\*</sup> Demandes soumises en vertu du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

## Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors Québec

	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	TOUJOURS À L'ÉTUDE
Diplôme d'un établissement au Canada (pht/T. phys.)	14/0	0	14/0	0	0
Diplôme d'un établissement hors Canada (pht/T. phys.)	0	0	0	0	0
Total	14	0	14	0	0

<sup>\*\*</sup> Ces données ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise).

<sup>\*\*\*</sup> Des 89 demandes pendantes au 31 mars de l'exercice, 22 concernent des candidats à la profession qui étaient en attente d'une évaluation de compétences.

## Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES ET QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Formation acquise au Canada	0	0	0	0	0
Formation acquise hors Canada – France et autres pays (pht/T. phys.)	56 (43/13)	0	32 (20/12)	0	89 (75/14)

## Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors Québec acceptées à la condition d'acquérir une formation spécifique

FORMATION SPÉCIFIQUE À ACQUÉRIR	NOI	MBRE
FORMATION SPECIFIQUE A ACQUERIX	AU CANADA	HORS CANADA
Cours (pht/T. phys.)	0	0
Stage (pht/T. phys.)	0	0
Examen	0	0
Cours et stage (pht/T. phys.)	0	32 (20/12)
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Autres	0	0

## Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de la délivrance des permis.

# Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE DE PERSONNES		
OU ANTÉRIEUREMENT	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE	
Évaluation des qualifications professionnelles	10	2	
Égalité entre les hommes et les femmes	12	0	
Gestion de la diversité ethnoculturelle	12	0	

# Actions de l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation ainsi que des autres conditions et modalités de délivrance des permis

#### Reconnaissance de diplôme et de formation

L'Ordre a entamé au cours de l'exercice 2020-2021 divers travaux visant à accroître la rapidité et l'efficacité de son processus d'équivalence et à faire progresser l'accessibilité à la profession.

Les améliorations en cours visent notamment à mettre en place des procédures proactives pour favoriser l'avancement des dossiers, en précisant les exigences relatives à la présentation de celui-ci et en faisant un suivi rigoureux auprès des candidats pour les informer du cheminement de leur dossier. L'Ordre a commencé à concevoir et à diffuser des outils pour permettre aux candidats de mieux comprendre et de visualiser les exigences et les étapes du processus d'équivalence. L'Ordre s'est aussi penché sur de nouvelles avenues en matière de cours et de stages menant à l'obtention d'une équivalence afin de permettre au comité d'admission de personnaliser davantage ses recommandations au conseil d'administration. Ces travaux se poursuivront au cours de l'exercice à venir.

L'Ordre maintient et accroît ses collaborations avec différents acteurs du processus d'équivalence tels les établissements d'enseignement, les superviseurs de stages ou encore les organismes de soutien aux immigrants afin d'assurer une coordination optimale de leurs interventions respectives et de faciliter autant que possible l'intégration à la profession.

Enfin, l'Ordre poursuit l'application de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles.

#### Permis temporaires et restrictifs temporaires

Dans le but de faciliter la délivrance de permis temporaires et de permis restrictifs temporaires, l'Ordre informe tous les candidats du processus de délivrance et des obligations relatives à ces permis. Cette information est diffusée sur le site Web ou communiquée directement aux candidats à la suite d'une consultation avec le Service de l'admission.

L'OPPQ s'assure également de rendre disponibles les informations pertinentes relatives à l'apprentissage de la langue française et le respect des exigences de *la Charte de la langue française*.

# Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

#### Mandat du comité de révision de l'admission

Le comité de révision est constitué en vertu de l'article 14 du *Règlement sur les normes* d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de physiothérapeute et de technologue en physiothérapie. Il a pour fonction de réviser, à la demande d'un candidat, la décision du conseil d'administration sur une demande d'équivalence de diplôme ou de formation dont le candidat est insatisfait.

#### Membres du comité

- M<sup>me</sup> Janique Coulombe, pht
- M<sup>me</sup> Thérèse Des Groseillers, pht
- M<sup>me</sup> Isabelle Fleming, pht
- M. François Grégoire, pht

#### Secrétaire

M° Marie-France Salvas, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

#### Secrétaire suppléante

 M° Daphné Thériault de Carufel, coordonnatrice des Services juridiques

#### Réunions et activités

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

# Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

### Législation et réglementation de l'Ordre

## Consultations menées et types de travaux effectués

## Projet de révision du Code de déontologie

Les travaux de révision du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie* se sont poursuivis au cours de l'exercice 2020-2021. Une consultation auprès des membres quant aux modifications envisagées a eu lieu au cours de l'été 2020. Le règlement projeté doit maintenant être adopté par l'Office des professions.

#### Modification du Règlement 94m)

L'OPPQ a pu établir, en collaboration avec l'Office des professions, le nouveau texte de l'article 4 du *Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec* (94m), à partir des constats tirés de son application depuis son entrée en vigueur. Le texte retenu tient compte des clarifications et des assouplissements jugés nécessaires pour optimiser la contribution des technologues en physiothérapie à la prestation de soins en physiothérapie. Une entrée en vigueur est prévue au cours du prochain exercice.

# Modification du Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et les élections à son conseil d'administration

Les modifications relatives à l'encadrement des messages de communication électorale ont été finalisées au cours de l'exercice 2020-2021 et leur entrée en vigueur est prévue au cours du prochain exercice.

#### Projet de Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Les travaux de rédaction se sont poursuivis quant à ce nouveau règlement, qui remplacera la *Politique d'amélioration continue des compétences (PACC)* au moment de son entrée en vigueur.

## Règlements entrés en vigueur au cours de l'exercice

#### Prescription de radiographies

Le 21 mai 2020, le *Règlement sur les activités profession-nelles pouvant être exercées par les membres de l'OPPQ* (94h) a été modifié pour autoriser les physiothérapeutes à prescrire des radiographies sous certaines conditions. Cette avancée majeure permet aux physiothérapeutes qui détiennent une attestation délivrée par l'Ordre de prescrire des radiographies aux patients présentant une affection musculosquelettique traumatique survenue il y a moins de 72 heures.

## Entrée en vigueur du titre de technologue en physiothérapie

Le titre de technologue en physiothérapie (T. phys.) est entré en vigueur le 24 septembre 2020 lors de l'adoption de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées* (projet de loi 29). Ce nouveau titre professionnel remplace celui de thérapeute en réadaptation physique (T.R.P.).

## Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

#### Prescription de radiographies

Au cours de l'exercice financier 2020-2021, l'OPPQ a procédé à l'évaluation de divers programmes de formation dans le but d'émettre des recommandations au conseil d'administration concernant la reconnaissance de programmes pouvant mener à la délivrance d'une attestation pour la prescription de radiographies. Un guide explicatif et une foire aux questions ont été publiés pour soutenir les membres dans l'exercice de cette nouvelle activité professionnelle.

# Cadre de reconnaissance des compétences en rééducation périnéale et pelvienne

La rééducation périnéale et pelvienne (RPP) permet de traiter les dysfonctions du plancher pelvien comme l'incontinence et la descente d'organe, certains troubles de la sexualité ou encore les douleurs des régions pelvi-périnéale et ano-rectale ainsi que de la ceinture lombo-pelvienne. Cette approche comporte des interventions de nature invasive et peut requérir le partage d'informations confidentielles.

Conformément à sa mission de protection du public, l'OPPQ a constitué un comité de travail interuniversitaire dont le mandat est d'élaborer un cadre de reconnaissance des compétences de ces professionnels de la physiothérapie qui traitent des clients en RPP. Au cours de l'année 2020-2021, le comité a établi les compétences essentielles pour l'entrée à la pratique, ainsi que pour la prise en charge en physiothérapie de l'incontinence urinaire chez la femme. Les travaux se poursuivront au cours de l'année financière 2021-2022.

#### Cadre de collaboration entre les professionnels de la physiothérapie et de l'optométrie

À la suite de l'accueil favorable par l'Ordre des optométristes du Québec (00Q) d'un document visant à clarifier le rôle des professionnels de la physiothérapie dans le domaine de la rééducation des troubles oculomoteurs, un comité de travail a été créé pour rédiger un cadre de collaboration entre les professionnels de la physiothérapie et de l'optométrie.

Plusieurs rencontres du comité ont eu lieu au cours de l'année financière 2020-2021 afin de rédiger ce cadre de collaboration et de concevoir un formulaire de communication visant à optimiser le suivi commun des clients qui présentent un trouble oculomoteur. Les travaux du comité se poursuivront en 2021-2022.

#### Pronostic en physiothérapie

L'énoncé pronostique en physiothérapie a fait l'objet de travaux collaboratifs entre l'OPPQ et une équipe de recherche de l'Université de Sherbrooke au cours de l'exercice 2020-2021. Ce chantier, qui vise l'utilisation de la notion de pronostic dans le processus de prise de décisions des professionnels de la physiothérapie, a fait l'objet d'une conférence d'ouverture lors de l'événement *Physiothérapie 360°* du mois de novembre 2020 ainsi que d'une publication dans *Physio-Québec*, la revue de l'Ordre.

Pour assurer l'implantation de l'énoncé pronostique dans la pratique des professionnels de la physiothérapie, un projet de transfert de connaissances et l'élaboration d'une formation en ligne sont prévus au cours de l'exercice 2021-2022.

## Protocole de gestion des punctures accidentelles

Des travaux de réflexion menés par l'OPPQ en collaboration avec son équipe de formateurs en punctures physiothérapiques avec aiguilles sèches (PPAS) ont eu lieu en cours d'année dans le but d'élaborer un protocole de gestion des punctures accidentelles dans le cadre de traitements de PPAS. Ce protocole, dont la publication est prévue en 2021-2022, vise à soutenir les membres en pratique privée dans la gestion sécuritaire des accidents liés à l'utilisation d'aiguilles sous le derme en physiothérapie.

## Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Au cours de l'année financière 2020-2021, l'Ordre a émis plusieurs avis ou prises de position à l'attention de ses membres relativement à la pratique professionnelle.

- 2 avril 2020 : annonce d'une nouvelle entente avec la RAMQ qui permet aux physiothérapeutes d'attribuer ou de remplacer un appareil d'aide à la mobilité sans l'ordonnance d'un médecin spécialiste.
- 8 avril 2020 : annonce à propos du fait que les physiothérapeutes peuvent effectuer le test de dépistage de la COVID-19.
- 8 avril 2020 : assouplissement de l'article 4 du Règlement 94m) afin de faciliter l'accès aux soins de physiothérapie en temps de pandémie.
- 6 mai 2020 : annonce d'une entente entre le Collège des médecins du Québec (CMQ) et l'OPPQ autorisant les physiothérapeutes à prescrire des radiographies selon certaines modalités dès le 21 mai 2020.
- 15 mai 2020 : annonce de la publication sur le site Web de l'Ordre d'une foire aux questions COVID-19 précisant certains aspects de l'exercice de la physiothérapie en contexte de pandémie (p. ex., assouplissements temporaires concernant le Règlement 94m) ou encore la téléréadaptation).
- 21 mai 2020 : avis conjoint de l'Ordre et du CMQ indiquant que les physiothérapeutes peuvent autoriser la reprise d'activités sportives pour les clients présentant une commotion cérébrale ou un TCCL.
- 26 juin 2020 : annonce des règles applicables à la téléréadaptation hors Québec.
- 6 novembre 2020 : annonce précisant que les technologues en physiothérapie et les étudiants finissants en physiothérapie sont autorisés à effectuer le test de dépistage de la COVID-19.

## Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

# Mise à jour du profil des compétences essentielles pour les technologues en physiothérapie

À la suite de la publication du *Profil des compétences* essentielles des physiothérapeutes au Canada en 2018 par le Groupe consultatif national en physiothérapie et de l'actualisation du programme *Techniques de physiothérapie* par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, l'Ordre a poursuivi les travaux de mise à jour du *Profil des compétences essentielles des technologues en physiothérapie*. La publication de ce nouveau profil est prévue au cours de l'exercice 2021-2022.

# Activités relatives à l'inspection professionnelle

# Comité d'inspection professionnelle (CIP)

## Membres du comité d'inspection professionnelle (CIP)

- M<sup>me</sup> Manon Dufresne, pht, présidente
- M<sup>me</sup> Carolle Lavallée, pht, présidente suppléante
- M. Stéphane Brassard, pht
- M<sup>me</sup> Geneviève Boilard, T. phys.
- M<sup>me</sup> Stéphanie Chaffey, pht
- M<sup>me</sup> Marie-Ève Dubois, pht (depuis le 23 octobre 2020)
- M<sup>me</sup> Anne Hatzoglou, pht (jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020)
- M<sup>me</sup> Anik Léveillée, T. phys. (depuis le 23 octobre 2020)
- M<sup>me</sup> Caroline Lemaire, pht
- M<sup>me</sup> Pamela Tessier, T. phys. (jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020)
- M<sup>me</sup> Johanne Théberge, T. phys.
- M<sup>me</sup> Justine Couturier-Des Rochers, T. phys., secrétaire du CIP
- M. Pierre-Yves Lauzon, T. phys., secrétaire suppléant du CIP

Le CIP s'est réuni à neuf reprises au cours de l'année financière 2020-2021.

# Membres du comité d'inspection professionnelle exécutif (CIP exécutif)

- M<sup>me</sup> Manon Dufresne, pht, présidente
- M<sup>me</sup> Carolle Lavallée, pht, présidente suppléante
- M<sup>me</sup> Johanne Théberge, T. phys.
- M<sup>me</sup> Justine Couturier-Des Rochers, T. phys., secrétaire du CIP exécutif
- M<sup>me</sup> Véronique Lauzon, pht, secrétaire suppléante du CIP exécutif

Le CIP exécutif a siégé à 14 reprises. De plus, six réunions extraordinaires du CIP exécutif ont été tenues.

# Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs

L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle. Ce mandat est assumé par le comité d'inspection professionnelle.

# Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice 2020-2021

	NOMBRE
Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	2
Inspecteurs à temps partiel	5

# Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le programme annuel d'inspection professionnelle (PAIP) 2020-2021 visait l'inspection de 1 300 membres physiothérapeutes et technologues en physiothérapie, soit au moins 15 % des membres inscrits au Tableau de l'Ordre.

Au 31 mars 2021, sur un total de 1 558 activités d'inspection, 1 417 ont été réalisées dans le cadre de la surveillance générale, ce qui représente une part de 16,4 % des membres inscrits au Tableau de l'Ordre. La cible du PAIP 2020-2021 de 15 % a donc été dépassée.

## Tableau de la répartition des activités d'inspection du PAIP 2020-2021 (surveillance générale et compétence)

ANNÉE DU PAIP	ACTIVITÉS D'INSPECTION RÉALISÉES AU TOTAL	ÉVALUATIONS DE LA COMPÉTENCE	RATIO COMPÉTENCE/ TOTAL (%)	SURVEILLANCE GÉNÉRALE	RATIO Surveillance/ Total (%)
2020-2021	1 558	141	9,05 %	1 417	90,95 %

## Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice

#### Activités de surveillance générale

La surveillance générale a comme objectif d'encourager et de soutenir une pratique sécuritaire de qualité auprès du public, laquelle respecte la réglementation en viqueur à l'OPPQ.

La sélection a été proportionnelle à la répartition des deux catégories de membres – physiothérapeutes et technologues en physiothérapie – selon les critères suivants :

- sélection chronologique et séquentielle, selon la date de la dernière inspection ;
- sélection des membres dont le permis d'exercice a été délivré il y a deux ans.

Pour les membres soumis à une inspection, l'exercice de surveillance générale a consisté à remplir le *Questionnaire sur le profil de pratique*, à fournir un dossier client (pour les membres cliniciens) ainsi qu'à mettre à jour leur portfolio de développement des compétences conformément aux exigences de la *Politique d'amélioration continue de la compétence* (PACC).

Toutes les évaluations des membres réalisées par les inspecteurs de l'OPPQ ont été présentées au CIP.

INSPECTIONS INDIVIDUELLES (A. 112, AL. 1)	NOMBRE DE MEMBRES Concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	290
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	1 707
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	1 417
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1 417
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	580

## Bilan des inspections professionnelles

### Synthèse des recommandations transmises aux membres au terme du processus de surveillance générale

TENUE DES DOSSIERS	<ul> <li>Inscrire une note de consentement du client au plan de traitement proposé.</li> <li>Inscrire le numéro de permis à un endroit au moins dans le dossier.</li> <li>Inscrire à un endroit au moins dans le dossier le nom du professionnel en caractères lisibles.</li> <li>Inscrire le titre professionnel à la suite de la signature ainsi que sur les reçus d'honoraires.</li> <li>Documenter les services rendus, incluant les recommandations données au client.</li> </ul>
MILIEU CLINIQUE	<ul> <li>Afficher une copie à jour des règlements de l'Ordre, notamment le Code de déontologie, en y indiquant les coordonnées de l'Ordre.</li> <li>Maintenir à jour le registre d'entretien des appareils d'électrothérapie.</li> <li>S'assurer de la conservation et de l'élimination des produits et des substances utilisés dans l'exercice de la physiothérapie.</li> </ul>
FORMATION CONTINUE	Se conformer au nombre d'heures de formation continue pour répondre aux exigences de la PACC.

#### Inspections de suivi

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0*
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	30
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	30
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

<sup>\*</sup> Données non disponibles

### Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommis

L'Ordre ne dispose pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres.

## Inspections portant sur la compétence professionnelle

Lorsqu'est soulevé un doute sur la compétence d'un membre au cours du processus de surveillance générale, le CIP peut déterminer le moyen qu'il juge le plus approprié pour évaluer la pratique ou la compétence du membre concerné.

Les 141 activités d'inspection portant sur la compétence, réalisées au cours de l'exercice 2020-2021, se sont déclinées comme suit :

- 2 visites d'inspection particulière avec observations (VIPO) :
- 27 convocations à une rencontre avec un inspecteur au siège social ou en virtuel;

- 6 visites d'évaluation générale (VEG);
- 56 appels téléphoniques avec un inspecteur ;
- 28 demandes de dossiers supplémentaires ;
- 9 processus de signalement provenant du syndic ;
- 13 processus de signalement provenant du CIP.

Par ailleurs, un total de 30 activités de suivis d'inspection ont été réalisées, soit :

- 24 processus de relance de dossiers ;
- 6 plans de remédiation visant à combler des lacunes identifiées.

Au terme de l'inspection effectuée auprès de chacun des membres visés par une activité portant sur la compétence, un rapport a été transmis au CIP pour étude et décision.

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE (A. 112, AL. 2)	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0*
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	141
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence, réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	141
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	0

<sup>\*</sup> Données non disponibles

## Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, 1 439 d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession

	EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION (A. 60, AL. 1)	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
	À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE	OUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01	Bas-Saint-Laurent	24	0	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	65	0	0
03	Capitale-Nationale	176	0	0
04	Mauricie	63	0	0
05	Estrie	78	0	0
06	Montréal	363	0	0
07	Outaouais	52	0	0
80	Abitibi-Témiscamingue	22	0	0
09	Côte-Nord	10	0	0
10	Nord-du-Québec	11	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	15	0	0
12	Chaudière-Appalaches	62	0	0
13	Laval	67	0	0
14	Lanaudière	67	0	0
15	Laurentides	100	0	0
16	Montérégie	232	0	0
17	Centre-du-Québec	29	0	0
	Hors Québec	3	0	0

## Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Membres différents ayant présenté des observations écrites ou orales relatives à des recommandations de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation selon l'issue des représentations

	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS CONCERNÉS
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice a conclu au retrait de la recommand	•
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice a conclu à une recommandation am	
Représentations écrites ou verbale accueillies au cours de l'exercice a conclu à la recommandation initial	yant 1

#### Recommandations du CIP au comité exécutif du conseil d'administration

En 2020-2021, le CIP a soumis deux recommandations au comité exécutif (CE), prenant la forme suivante :

Membres visés par des recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées, au cours de l'exercice, au conseil d'administration ou au comité exécutif adressées en tenant compte des éléments ci-dessous

OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

## Informations transmises au Bureau du syndic

À la suite du processus de surveillance, le CIP a effectué 21 signalements auprès du Bureau du syndic. Les infractions aux dispositions du *Code des professions* et aux règlements de l'Ordre concernaient 15 physiothérapeutes et 6 technologues en physiothérapie.

Le CIP a reçu et traité neuf signalements provenant du syndic.

## Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

Membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le conseil d'administration

	NOMBRE
Membre ayant réussi	1
Membre ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

# Entraves au comité d'inspection professionnelle

NOMBRE

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice

0

# Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

#### Activités de la DIP

La DIP améliore ses processus de façon continue. Au cours de l'exercice 2020-2021, plusieurs chantiers ont permis d'accroître la fluidité des activités d'inspection et de mieux les harmoniser. En voici quelques-uns :

- Implantation et mesures de rendement du comité d'inspection professionnelle exécutif (CIP exécutif) dont l'objectif est d'accroître l'agilité et l'efficience des processus d'évaluation portant sur la compétence au sein de l'Ordre
- Suivis des indicateurs découlant de l'atelier Kaizen d'amélioration continue visant à réviser et à standardiser les outils et le processus de signalement au CIP.
- Bonification du tableau de bord du programme annuel d'inspection professionnelle (PAIP).
- Amorce d'une salle de pilotage, d'une station visuelle opérationnelle et consolidation d'un agenda standardisé pour la DIP.
- Amorce d'un projet pilote de consolidation du travail d'équipe à la DIP.

- Deux projets de recherche portant sur la mesure de la fidélité interjuges du processus d'évaluation du profil de pratique (EPP), volets quantitatif et qualitatif, en collaboration avec l'École de réadaptation de l'Université de Montréal.
- Plan d'action de la DIP découlant de la planification stratégique 2020-2023 – visée court terme 2020-2022.
- Bilan des résultats 2016-2021 du processus d'évaluation du profil de pratique en surveillance générale.
- Atelier Kaizen pour utilisation optimale de la banque de mentors et de maîtres de stage.
- Élaboration d'une charte de gouvernance du comité d'inspection professionnelle qui appuie son fonctionnement en respect du règlement qui l'encadre.
- Participation aux forums de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).
- Participation à plusieurs formations offertes par le CIQ, dont techniques d'enquête, évaluation de la compétence, leadership, présidence des comités statutaires et intelligence artificielle dans le système professionnel.
- Contribution et participation au sondage de l'Office des professions du Québec (OPQ) sur le chantier des activités d'inspection professionnelle.

## Activités du CIP et du CIP exécutif

Faits saillants de l'année 2020-2021 pour le CIP :

- Atteinte des cibles annoncées au PAIP 2020-2021 pour une deuxième année consécutive.
- Recommandation au conseil d'administration du programme annuel d'inspection professionnelle 2021-2022, adopté le 26 mars 2021.
- Consolidation des mécanismes et du fonctionnement du CIP exécutif.
- Élaboration et adoption de la charte de gouvernance du CIP et du CIP exécutif.

## Activités relatives à la formation continue

## État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

## Politique sur la formation continue

# L'Ordre a une politique, une norme ou une directive sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres.

L'OPPQ dispose d'une *Politique d'amélioration continue des compétences (PACC)*. En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, la PACC en est à sa quatrième période de référence et s'échelonne du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2022. Pendant chaque période, les membres doivent cumuler au moins 45 heures de formation continue (HFC) et en rendre compte dans leur portfolio numérique. Tous les membres inscrits au Tableau de l'Ordre sont obligés de s'y conformer, à l'exception des membres retraités.

Lors de l'exercice 2020-2021, l'Ordre a procédé à la mise à jour de la PACC afin d'y inclure les exigences de formation continue relatives au maintien de l'attestation de formation pour la prescription de radiographies ainsi que la reconnaissance des stages offerts par l'Université d'Ottawa.

Par ailleurs, une proposition de règlement portant sur la formation continue obligatoire est en cours d'analyse à l'Office des professions.

# L'Ordre a une politique, une norme ou une directive sur la formation continue pour ses membres exerçant certaines activités.

La PACC précise les obligations réglementaires des membres qui détiennent certaines attestations. Ces derniers doivent consacrer des HFC à des activités de formation qui portent spécifiquement sur le domaine d'activités lié aux attestations :

- Attestation pour procéder à des manipulations vertébrales et articulaires, 7 HFC¹;
- Attestation de formation pour la prescription de radiographies, 3 HFC<sup>2</sup>.

Les HFC liées à ces attestations sont incluses dans les 45 HFC totales exigées pour la période.

#### Activités de formation continue

#### L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre).

Le programme de formation continue de l'OPPQ vise à maintenir et à développer les compétences des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie. Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de l'OPPQ a adopté une *Politique du programme de formation continue*, qui fixe les orientations de ce programme pour la période 2020-2023.

<sup>1</sup> Règlement sur des activités de formation des physiothérapeutes pour procéder à des manipulations vertébrales et articulaires, RLRQ, c. C-26, r. 192.1, art. 7.

<sup>2</sup> Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, RLRQ, c. M-9, r. 4, art. 4.4.

# Activités relatives à l'application d'une politique, d'une norme ou d'une directive de formation continue

## Dispenses de formation continue

La politique de l'Ordre prévoit des dispenses de suivre des activités de formation continue. Au cours de l'exercice 2020-2021, 119 demandes ont été reçues au total, dont 111 ont été accordées.

	NOMBRE DE DEMANDES	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Demandes de dispenses reçues	119	101
Demandes de dispenses accordées	111	96

#### Activités relatives au respect des obligations de formation continue liées aux attestations

Les membres qui n'ont pas réuni les HFC exigées à la fin de la période de référence reçoivent un avis du secrétaire de l'Ordre pour rectifier la situation dans un délai de 60 jours.

À l'expiration de ce délai, le conseil d'administration suspend l'attestation du membre qui n'a pas suivi le total des heures de formation exigées en lien avec l'attestation, et ce, jusqu'à ce qu'il fournisse la preuve qu'il a remédié à son défaut de formation continue.

## Autres activités relatives à la formation continue des membres

#### Adaptation des activités de formation à l'égard de la pandémie de COVID-19

En raison de la pandémie de COVID-19, plusieurs activités de formation en présentiel ont été adaptées afin d'assurer la sécurité des participants et des formateurs, conformément aux recommandations de l'Institut national en santé publique du Québec (INSPQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et du Gouvernement du Québec.

Les prestations de six formations initialement prévues en présentiel ont eu lieu en ligne et en mode synchrone à l'aide d'une application de visioconférence. Dans le cadre de formations menant à la délivrance d'une attestation de l'Ordre pour l'utilisation des punctures physiothérapiques avec aiguilles sèches, certaines prestations en présentiel ont été maintenues. Elles ont eu lieu dans le plus strict respect des consignes sanitaires.

## Programme de formation continue

#### Événement *Physiothérapie 360°* édition 2020 en ligne

Le congrès *Physiothérapie 360°* s'est tenu pour la première fois dans un format virtuel le 14 novembre 2020.

Près de 950 participants ont pu assister à des conférences de haut niveau liées à la réalité de leur pratique et traitant, par exemple, du pronostic en physiothérapie, des troubles oculomoteurs ou encore de la prise en charge des traumatismes craniocérébraux en vue d'un retour au sport.

# Nouvelle formation à la rééducation vestibulaire en physiothérapie en versions en ligne et en présentiel

Lors de l'exercice 2020-2021, la formation *Rééducation vestibulaire en physiothérapie* a été présentée dans un nouveau format alliant une partie théorique en ligne et une journée clinique en présentiel. Cette formule flexible a permis d'augmenter de façon significative l'accessibilité de la formation de base en rééducation vestibulaire à près de 150 cliniciens provenant des différentes régions du Québec.

#### Activités de formation continue en éthique et en déontologie

L'Ordre a poursuivi le développement de trois capsules d'information visant à sensibiliser les membres en matière d'éthique et de déontologie. Une nouvelle formation en ligne portant sur le système professionnel et les enjeux relatifs à l'exercice de la physiothérapie au Québec est en cours d'élaboration. Ces formations seront mises en ligne au cours de l'année financière 2021-2022.

Les obligations des membres ayant recours à la téléréadaptation comme mode de prestation de service ont été précisées dans une chronique déontologique de la revue *Physio-Québec*<sup>3</sup>.

#### Activités de formation organisées par l'Ordre

Au cours de l'exercice financier 2020-2021, le proxgramme a compté plus de 4 713 inscriptions aux prestations en ligne ou en présentiel, pour un total de 75 formations offertes. Aucune des activités de formation n'est obligatoire.

ACTIVITÉS FACULTATIVES ORGANISÉES PAR L'ORDRE	DURÉE (EN HFC)	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Pour physiothérapeutes		
Chute et troubles de l'équilibre chez la personne âgée (partie 1) : connaissances de base et évaluation	13	80
Puncture physiothérapique avec aiguilles sèches : cours de base	102	75
Articulation temporo-mandibulaire : formation de base en évaluation et traitement de l'ATM en physiothérapie	14	12
Le diagnostic émis par le physiothérapeute	3	35
Volet 3 – Formation de mise à niveau pour l'activité réservée « d'UASD »	36,5	5
Chute et troubles de l'équilibre chez la personne âgée (partie 2) : connaissances avancées, analyse et traitement	13	55
Manifestations musculosquelettiques des maladies systémiques : dépistage en physiothérapie	20	152
Puncture physiothérapique avec aiguilles sèches : intégration clinique	26	13
Soins de plaies : intégration clinique de l'évaluation, de la prévention et des traitements de base pour l'intervention du physiothérapeute	20	10
Évaluation et traitement en physiothérapie des principaux types de céphalées	19,5	28
Rééducation vestibulaire en physiothérapie : formation de base	25	143
Pour technologues en physiothérapie		
Interventions auprès de la personne âgée présentant des troubles d'équilibre (partie 1)	13	62
Soins de plaies : évaluation, prévention et traitements de base pour l'intervention du thérapeute en réadaptation physique	20	14
Interventions auprès de la personne âgée présentant des troubles de l'équilibre (partie 2)	13	35
Pour physiothérapeutes et technologues en physiothérapie		
Obstacles biopsychosociaux à la récupération (partie 1) : identification et interventions en physiothérapie	7	90
Facilitation proprioceptive neuromusculaire (partie 1) : application en physiothérapie	13	16

<sup>3 «</sup> Téléréadaptation : respecter la déontologie en tout temps », *Physio-Québec*, édition hiver 2021, pages 9 à 11.

ACTIVITÉS FACULTATIVES ORGANISÉES PAR L'ORDRE	DURÉE (EN HFC)	NOMBRE DE PARTICIPANTS
oins de plaies : les modalités complémentaires de traitement des plaies dans l'intervention hysiothérapique	20	13
ptimiser ses stratégies de recherche sur Internet et veille numérique en physiothérapie	16	12
Itilisation des ultrasons de faible intensité dans le traitement des fractures	8	27
ibromyalgia 2017 Update: pertinence in physiotherapy	1	28
louveau regard sur la stabilisation lombaire : mieux comprendre la science derrière la rescription d'exercices	1	111
fise à jour sur le diagnostic des démences et considérations pratiques pour les rofessionnels de la physiothérapie	1	105
u cœur de l'assistance circulatoire mécanique : introduction au Heartmate II et à la prise en harge en physiothérapie	1	5
'imagerie médicale de la ceinture scapulaire et de l'articulation gléno-humérale : our mieux épauler la pratique clinique	1	34
a polyneuromyopathie des soins intensifs : un nom complexe, une pathologie qui l'est out autant	1	51
e pied diabétique : ce qu'il faut savoir et faire en physiothérapie	1	40
mpacts des anti-inflammatoires sur la conduite clinique en physiothérapie	6	72
Itiliser l'isocinétisme en réadaptation (partie 1) : fondements et interprétation es données cliniques	7	6
imagerie médicale du bassin et des hanches : pour rester hip en physiothérapie!	1	32
louvelles techniques et technologies en remplacement articulaire de la hanche	1	67
yndrome douloureux régional complexe (SDRC) : interventions et meilleures pratiques en hysiothérapie dans un contexte interdisciplinaire	6,5	117
e syndrome pusher (latéropulsion) post-AVC : aspects cliniques en réadaptation	1	28
Contrôle postural : mieux équilibrer ses interventions selon les différentes pathologies	7	327
idélité et validité de la mesure clinique du déjettement du tronc chez les adolescents avec coliose idiopathique	1	256
arthrite idiopathique juvénile et la physiothérapie : un partenariat essentiel	1	19
œdème, cet adversaire dont il faut prendre soin en toute sécurité	1,5	142
lémystifier les blessures aux plaques de croissance	1	32
picondylite et épitrochléite réfractaires : mise à jour sur la place de l'imagerie médicale, u traitement biologique (PRP) et de la chirurgie	1	68
a PSP : un trouble moteur atypique à découvrir pour mieux intervenir	1	35
Reconnaître la personne âgée fragile en physiothérapie et en assurer le suivi	1	75
irst, do no harm. When traditional physiotherapy may cause more harm than good.	1	25
nitiation à la physiothérapie pour les cyclistes	1	80
able ronde virtuelle – douleur persistante	12	6
roubles à symptomatologie neurologique fonctionnelle : concepts actuels en physiothérapie	2	98
ivaluation et approche clinique de la maladie de Parkinson (en ligne)	11	210

daptation post-AVC : quand la marche devient un défi gerie médicale de la cheville : quand on ne sait plus sur quel pied danser! blessures au membre supérieur dans la pratique de l'escalade e Osteoarthritis Management in Physiotherapy chutes et l'incontinence chez la femme âgée : quels sont les liens? fe des rotateurs : chirurgie ou traitement conservateur seurs, douleurs et tests fonctionnels : ce qu'il faut savoir	1 1 1 1 1 1 1	53 24 31 23 38 124 558
blessures au membre supérieur dans la pratique de l'escalade  e Osteoarthritis Management in Physiotherapy  chutes et l'incontinence chez la femme âgée : quels sont les liens?  fe des rotateurs : chirurgie ou traitement conservateur  seurs, douleurs et tests fonctionnels : ce qu'il faut savoir	1 1 1 1 1 1	31 23 38 124 558
chutes et l'incontinence chez la femme âgée : quels sont les liens?  fe des rotateurs : chirurgie ou traitement conservateur  seurs, douleurs et tests fonctionnels : ce qu'il faut savoir	1 1 1 1 1	23 38 124 558
chutes et l'incontinence chez la femme âgée : quels sont les liens? fe des rotateurs : chirurgie ou traitement conservateur seurs, douleurs et tests fonctionnels : ce qu'il faut savoir	1 1 1 1	38 124 558
fe des rotateurs : chirurgie ou traitement conservateur seurs, douleurs et tests fonctionnels : ce qu'il faut savoir	1 1 1 1	124 558
seurs, douleurs et tests fonctionnels : ce qu'il faut savoir	1 1 1	558
·	1	
auvoqui quido do pratiquo cliniquo pour la priso en chargo dos lésions professionnelles	1	16
a coiffe des rotateurs de l'épaule	1	
gé précoce assisté (CPA) pour la clientèle AVC : impact d'un projet pilote prometteur	1	12
oyage dans le monde des exercices fonctionnels du membre inférieur : exploration que et scientifique des fondements	1,5	34
roplastie de la hanche et du genou : impacts d'un congé précoce en physiothérapie	1	88
roches innovantes pour mieux comprendre le rôle de la proprioception sur le contrôle eur et postural	1,5	106
renir le déclin fonctionnel par l'exercice chez les aînés après une blessure mineure	1	26
teurs, relations amoureuses et statistiques	1	5
vis conjoint de l'OPPQ et du Collège des médecins du Québec pour une gestion aborative et plus efficiente des commotions cérébrales	1	4
cours Locomotive en AVC : innover pour mieux aider	1	5
er les troubles oculomoteurs : maximiser la synergie entre la physiothérapie et ométrie	1,5	60
ux soutenir les cliniciens, les personnes aînées et leurs proches lors de la planification ongé hospitalier	1	29
ronostic en physiothérapie	1	25
el point devons-nous être spécifiques dans la prescription de nos exercices pour les bles musculosquelettiques ?	1	61
raînement physique chez les jeunes : le bon, la brute et le truand	1	23
on oublier complètement la présence d'une prothèse totale dans son genou?	1	46
rayons X du genou : un trésor caché d'information pour orienter vos interventions	1	36
agerie médicale du rachis : un élément indispensable au succès thérapeutique?	1	31
ducation vestibulaire en physiothérapie : raisonnement clinique	15	76
hysiothérapie pour les douleurs vulvo-vaginales : est-ce efficace?	1	10
ystifier le <i>locked-in syndrome</i>	1	18
ipulations vertébrales : croyances ou sciences	1	18
ystifier la tendinopathie et la bursopathie calcifiantes ainsi que leurs options apeutiques	7	135
rescousse des personnes souffrant de lombalgies complexes	6	52

#### Courtage en connaissances

Parmi les activités de courtage en connaissances de l'Ordre, on note :

- Rechercher et inventorier des données probantes pertinentes liées à une problématique.
- Produire des documents de synthèse.
- Faciliter le développement des habiletés d'interprétation scientifique par de la formation.
- Gérer des projets de transfert de connaissances.
- Systématiser les processus de transmission du savoir.

## Évaluation de documents portant sur des recommandations cliniques

- Recension et référencement des documents publiés sur le site Web de l'Ordre, dans la section « Documents de référence » et dans la section pour les membres.
- Identification de 20 documents produits par des organismes externes et qui comportent des recommandations cliniques dans la section « Documents de référence ».

 Diffusion de la formation « Intégrer les données probantes à notre pratique quotidienne : un défi réalisable » produite par le Consortium national de formation en santé.

## Ressources cliniques en rapport avec la COVID-19

Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, l'Ordre a évalué les formations et les ressources cliniques destinées aux professionnels de la physiothérapie. Les ressources pertinentes pour les milieux de réadaptation québécois ont été présentées dans une section du site Web de l'Ordre et publicisées dans plusieurs infolettres au cours de l'année.

## Portfolio électronique

Des travaux ont été menés avec la firme Connexence pour adapter le portfolio électronique aux modifications effectuées dans la PACC concernant notamment le maintien de l'attestation de formation pour la prescription de radiographies.



# Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

## Composition du Bureau du syndic

Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2021 selon le statut d'emploi.

#### **Syndique**

■ Judith Brillant, T. phys.

#### **Syndics adjoints**

- Geneviève Angers, T. phys.
- Jean-Philippe Boivin, pht
- Diane Breton, pht
- Louise Gauthier, pht
- Catherine Liu-Castanet, pht
- Régis Paillé, T. phys.

	NOMBRE		
	À TEMPS À TEMPS PLEIN PARTIEL		
Syndique	1	S.O.	
Syndics adjoints	3	3	
Syndics correspondants	0	0	

## Traitement de l'information avant le processus d'enquête

En plus de recevoir des demandes d'enquêtes à l'égard des agissements des membres de l'Ordre, le Bureau du syndic reçoit des demandes d'information (par téléphone ou par courriel) ou des signalements, sans que ceux-ci soient appuyés par une demande d'enquête formelle.

Au cours de la période 2020-2021, le Bureau du syndic a reçu 24 signalements ainsi que 706 demandes d'information.

## Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Au cours de l'exercice financier 2020-2021, le Bureau du syndic a ouvert 85 dossiers visant 69 physiothérapeutes et 16 technologues en physiothérapie. Les allégations portaient sur des manquements professionnels liés à des aspects déontologiques et réglementaires. Parmi les membres qui ont fait l'objet d'une enquête, 13 exerçaient dans des établissements publics et 72 en milieu privé.

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2020	86
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	85
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	57
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	2
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle	21
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	1
Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information	3
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	82
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	90
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	5
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	16
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	38
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	31
Enquêtes pendantes au 31 mars 2021	84

## Décisions rendues par le Bureau du syndic

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	12
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	78
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	6

		NOMBRE
	Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	21
	Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
	Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
	Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
	Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciarisées envers le professionnel (voir ci-dessous)	8
	Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	23
	Enquêtes autrement fermées (voir ci-dessous)	20
En	quêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciarisées envers le professionnel	
	Activité de perfectionnement	0
	Engagement volontaire	7
	Lettre d'avertissement	1
En	quêtes autrement fermées	
	Abandon de l'enquête par le syndic	15
	Abandon/retrait par le demandeur	1
	Mesures administratives	2
	Remise de documents	2

## Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

Le Bureau du syndic ou un syndic *ad hoc* peut juger nécessaire de transmettre des informations au comité d'inspection professionnelle (CIP) s'il remet en cause la compétence professionnelle des membres concernés.

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au CIP par le Bureau du syndic ou par des syndics <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice	9

## Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une requête adressée au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic ad hoc à la suite d'une plainte déposée au cours de l'exercice à l'effet d'imposer au membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de leur droit d'exercer des activités professionnelles

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE ADRESSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel	2
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle	0

## Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Au cours de la dernière année, aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline.

#### Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

## Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête

	NOMBRE
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	1
Enquêtes rouvertes et fermées au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

## Enquêtes des syndics ad hoc

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2020	
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	3
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	2
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	2
Enquêtes pendantes au 31 mars 2021	3

## Décisions rendues par les syndics ad hoc

Décisions rendues par les syndics *ad hoc* au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	2
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciarisées envers le professionnel (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	2
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	0

## État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc*

	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2020	11
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	10
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	66
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	16
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	16
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2021	5

## Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc*

NOMBRE DE PLAINTES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES CATÉGORIES D'INFRACTIONS Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre 0 de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel Infractions à caractère sexuel envers un tiers Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.) 5 Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel Infractions liées au comportement du professionnel 2 Infractions liées à la publicité Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel Infractions techniques et administratives

	D'INFRACTIONS
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	2
Infractions liées au non-respect d'une décision	1
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

# Formation du Bureau du syndic relative à leurs fonctions

	NOMBRE DE PERSONNES	
ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	7	0

### Autres activités du Bureau du syndic

Les membres du Bureau du syndic ont assisté à plusieurs journées de formation, dont celles organisées par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Des rencontres ont également eu lieu en interne afin d'échanger sur certaines problématiques propres à la gestion des dossiers d'enquête et d'assurer une saine gestion du Bureau du syndic.

#### Tribunal des professions

Le Bureau du syndic n'a interjeté aucun appel auprès du Tribunal des professions.

#### Demande d'accès à l'information

Deux demandes d'accès à l'information ont été acheminées au Bureau du syndic.

# Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

# Conciliation des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

# Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



# Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic

#### Mandat

Le comité de révision est constitué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*. Il a pour fonction de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête au sujet d'un membre, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre ce membre devant le conseil de discipline.

#### Membres du comité

- M. André Caron, pht
- M. Sébastien Dufresne, pht
- M. Marc Francoeur, pht

# Représentants du public nommés par l'Office des professions

- Me Daniel Gervais
- M. Yves Godbout

#### Secrétaire

 M° Marie-France Salvas, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

#### Secrétaire suppléante

M° Daphné Thériault de Carufel, coordonnatrice des Services juridiques

### Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	7
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	6
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	1
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	5
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	5
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Le comité s'est réuni à deux reprises pour étudier les dossiers et entendre les demandeurs d'enquête et le Bureau du syndic.

### Nature des avis rendus par le comité de révision

# Nombre d'avis rendus par le comité de révision au cours de l'exercice selon la nature des conclusions

	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	4
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter de plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête (le cas échéant), prend la décision de porter plainte ou non	1

# Formations des membres du comité de révision relatives à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES		
ACTIVITE DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE DU ANTERIEUREMENT	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE	
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	2	
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	2	

# Activités du conseil de discipline

#### Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou des règlements adoptés conformément au *Code des professions*.

#### **Membres**

#### Présidentes et présidents

- M° Julie Charbonneau
- M° Hélène Desgranges
- M° Isabelle Dubuc
- Me Lyne Lavergne
- M<sup>e</sup> Georges Ledoux
- M° Jean-Guy Légaré
- M° Nathalie Lelièvre
- M° Daniel Y. Lord
- M° Marie-France Perras
- M° Pierre Sicotte

#### **Physiothérapeutes**

- M<sup>me</sup> Anne-Marie Breton
- M<sup>me</sup> Marjolaine Boulay
- M<sup>me</sup> Sonia Bureau
- M<sup>me</sup> Jacynthe Giguère
- M<sup>me</sup> Anaïs Goulet-Robitaille

- M<sup>me</sup> Lyne Hébert
- M<sup>me</sup> Claudia Maltais
- M<sup>me</sup> Danny-Ève Martin
- M<sup>me</sup> Denise Ouellet
- M. Mario Regnière
- M<sup>me</sup> Marie Saulnier

#### Technologues en physiothérapie

- M<sup>me</sup> Sophie Brunet
- M<sup>me</sup> Martine Desbiens
- M. Martin Poirier
- M<sup>me</sup> Catherine Provost

#### **Secrétaires**

- M° Daphné Thériault de Carufel, secrétaire
- M<sup>me</sup> Julie Dubuc, secrétaire adjointe
- Me Geneviève Roy, secrétaire suppléante

Le conseil de discipline a tenu 20 journées d'audience au cours de l'année financière 2020-2021.

### Plaintes au conseil de discipline

Au cours de l'exercice 2020-2021, 10 nouvelles plaintes ont été déposées par le Bureau du syndic.

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	11
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	10
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	10
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	14
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	6*

<sup>\*</sup> Deux plaintes ont fait l'objet d'une réunion de plaintes en vertu de l'article 132.1 du Code des professions.

#### Décisions rendues au cours de l'exercice 2020-2021

	NOMBRE
Déclarant l'intimé coupable	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	14
Radiation provisoire immédiate de l'intimé	1
Limitation provisoire immédiate de l'intimé	1

Parmi ces 17 décisions, 15 ont été rendues par le conseil de discipline dans le délai de 90 jours de la prise en délibéré.

#### Sanctions imposées par le conseil de discipline

	NOMBRE
Amende	6
Radiation	3
Radiation et amende	4
Radiation et réprimande	1

#### Appels devant le Tribunal des professions

Une décision sur culpabilité et sanction a été portée en appel au Tribunal des professions du Québec.

### Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

# Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline a formulé une recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice 2020-2021.

À la suite d'une demande de réinscription au Tableau de l'Ordre présentée en vertu de l'article 161.0.1 du *Code des professions*, le conseil de discipline a recommandé au conseil d'administration de l'Ordre d'inscrire de nouveau le requérant au Tableau de l'Ordre, et ce, sans limitation du droit d'exercer des activités professionnelles et sans condition.

### Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars 2020 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2020-2021. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

### Formations des membres du conseil de discipline, autres que le président, relatives à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS	NOMBRE DE PERSONNES		
DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE	
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	14	1	
Gestion de la diversité ethnoculturelle	14	1	

# Activités relatives aux infractions pénales prévues au Code des professions

Dans le cadre de sa mission, l'Ordre protège le public notamment contre les agissements de toute personne physique ou morale qui exerce illégalement les activités réservées aux membres de l'OPPQ, tels qu'inscrits au *Code des professions*, ou qui en usurpe les titres réservés.

#### Activités

Au cours de la période 2020-2021, les Services juridiques ont traité 27 dossiers portant sur l'exercice illégal d'une ou de plusieurs activités réservées ou l'usurpation d'un titre réservé. Parmi ces dossiers, 23 concernaient les activités réservées et 4 avaient trait à l'usurpation d'un titre réservé.

### Enquêtes relatives aux infractions pénales

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	7
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	27
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	27
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction, ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	0
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	34

### Poursuites pénales

	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction, ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	1
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction, ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	1
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Dans l'unique dossier pénal pour lequel une décision a été rendue au cours de l'exercice 2020-2021, l'intimé s'est vu imposer l'amende minimale de 2 500 \$ sur chacun des deux chefs d'infraction relatifs à l'usurpation de titre portés contre lui pour un total de 5 000 \$.

Aucune créance irrécouvrable n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2020-2021.

# Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

#### Rôle sociétal de l'Ordre

#### Comités concernant la protection du public

L'Ordre a participé aux activités des comités présentés au tableau ci-dessous.

NOM DU COMITÉ	MANDAT	NOMBRE DE RENCONTRES
Table de concertation pour la prévention de la chronicité des troubles musculosquelettiques Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)	Soutenir les échanges entre les principaux intervenants dans la prestation de soins et de services destinés aux personnes atteintes de troubles musculosquelettiques	1
Groupe de travail sur les énoncés de principes soutenant la prestation de soins et des services offerts auprès de travailleurs atteints de blessures neuro-musculosquelettiques CNESST	Élaborer des énoncés de principes afin de favoriser le retour au travail rapide et sécuritaire des travailleurs blessés et de prévenir l'incapacité à long terme	2
Rencontre nationale de la planification de la main-d'œuvre Volet réadaptation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Favoriser une meilleure adéquation entre le contenu de la formation, le niveau du diplôme et les besoins des milieux de travail ; revoir l'organisation du travail pour s'assurer de répondre efficacement aux besoins de la population	1
Comité sur les limitations fonctionnelles Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)	Orienter la programmation de recherche thématique de l'IRSST sur les limitations fonctionnelles	1

#### Autres activités relatives au rôle sociétal

Au cours de l'année 2020-2021, l'OPPQ est intervenu auprès de différentes instances pour participer à la réflexion sur des projets et enjeux importants, notamment en matière de réglementation et d'offre de services de soins à la population.

# Productions réalisées dans le cadre de consultations publiques

- Mémoire sur le projet de Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail (PL 59)
- Mémoire sur le diagnostic dans le domaine de la santé physique (sollicité par l'Office des professions)
- Participation à la consultation sur les proches aidants du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
- Réponse à la consultation publique portant sur l'encadrement de la pratique de l'ostéopathie au Québec
- Réponse à la consultation de l'Office des professions sur le Règlement encadrant les comités de formation
- Représentations écrites à l'Office des professions relatives à la mise à jour du Règlement sur l'exercice des activités décrites aux articles 39.7 et 39.8 du Code des professions

#### **Autres interventions**

- Lettre à l'Assemblée nationale afin de promouvoir la nomination de physiothérapeutes aux postes de coroner dans le cadre de la consultation particulière et d'auditions publiques sur le projet de Loi concernant principalement la nomination et le mandat des coroners et du coroner en chef (PL 45)
- Lettre au ministère de l'Enseignement supérieur afin que les stages en physiothérapie soient reconnus dans le cadre du Programme de bourses de soutien à l'intention des stagiaires de certaines formations des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux
- Lettre au MSSS, signée par huit ordres, recommandant au gouvernement de rapatrier à leur poste les professionnels affectés en CHSLD ou au dépistage de la COVID-19

# Participations aux forums du Conseil interprofessionnel du Québec

- Directeurs généraux
- Admission
- Syndics
- Inspection professionnelle
- Conseillers juridiques
- Secrétaires de conseils de discipline

# Communications avec les membres de l'Ordre

#### Infolettres et communiqués

L'Ordre dispose de trois principaux canaux de diffusion auprès de ses membres, outre son site Web et ses pages sur les réseaux sociaux.

# Physio-Québec Express - bulletin électronique

Diffusion d'information relative à la réglementation, aux affaires administratives, à la crise sanitaire ainsi qu'aux activités relatives à la profession.

■ 47 bulletins envoyés en 2020-2021

# inFORMATION Express - bulletin électronique

Diffusion d'information relative au programme de formation continue de l'Ordre et au congrès annuel *Physiothérapie 360°*, envoyé aux membres qui en ont fait la demande.

- 23 bulletins inFORMATION Express envoyés en 2020-2021
- 4 bulletins envoyés en 2020-2021 aux participants de Physiothérapie 360°

#### **Communiqués - Connexence**

Transmission de messages officiels de la Direction générale et du secrétariat de l'OPPQ, tels que les résultats d'élections, l'avis de renouvellement de cotisation ou encore de déclaration annuelle d'exercice en société.

22 communiqués envoyés en 2020-2021

# *Physio-Québec -* Revue officielle de l'OPPQ (imprimée et numérique)

Publication d'articles de fond relatifs à la vie professionnelle, à la déontologie, à la formation, aux dossiers actuels et à la pratique clinique.

 Une publication à l'hiver 2020 (diffusion d'une version numérique à tous les membres et envoi par la poste d'un exemplaire imprimé à 1 500 membres)

# Section du site Web réservée aux membres

En plus d'une rubrique « Membres » accessible à tous, l'OPPQ met à la disposition des professionnels une section sécurisée dans laquelle il est possible de mettre à jour son dossier membre, de remplir des formulaires de demandes d'attestation et d'accéder à d'autres informations d'ordre interne (messages du président, rabais chez des partenaires, etc.).

#### Mises à jour en 2020-2021

Lors du dernier exercice financier, l'OPPQ a réalisé deux ajouts dans cette section :

- formulaire de demande d'attestation de formation pour la prescription de radiographies;
- page réservée à l'assemblée générale annuelle.

#### Médias sociaux

L'OPPQ gère deux pages Facebook.

#### Facebook OPPQ

Diffusion de contenus produits par l'OPPQ et destinés au grand public et partage de contenus liés aux différents aspects de la physiothérapie et de ses professions.

20 publications en 2020-2021

#### **Facebook Formation continue**

Promotion du programme de formation continue de l'OPPQ

54 publications en 2020-2021

#### Médias sociaux du président

Pour sa part, le président dispose d'une page Facebook ainsi que de comptes Twitter et LinkedIn. Destinées aux membres de l'OPPQ, ses publications rendent compte de ses activités, du fruit de ses réflexions et de toute information pertinente liée à la pratique.

■ Facebook : 111 publications en 2020-2021

■ Twitter: 47 publications en 2020-2021

LinkedIn: 32 publications en 2020-2021

#### Publicité

# Campagne de publicité destinée au public

Aucune campagne publicitaire grand public n'a été déployée au cours de l'exercice 2020-2021. Toutefois, l'OPPQ a souligné la mobilisation des professionnels de la physiothérapie face à la pandémie de COVID-19.

#### Mois de la physiothérapie

Tout au long du mois de mai 2020, à l'occasion du mois de la physiothérapie, l'Ordre a publié sur sa page Facebook des portraits et des témoignages ainsi que des articles tirés de l'actualité illustrant l'engagement et la grande polyvalence des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie depuis le début de la pandémie.

De plus, dans un cahier spécial consacré aux services essentiels, publié en mai 2020, les journaux *Le Devoir, Le Droit, La Voix de l'Est, La Tribune, Le Soleil, Le Nouvelliste* et *Le Progrès* ont salué le travail de nombreux travailleurs issus de divers milieux. L'OPPQ en a profité pour placer une publicité soulignant l'engagement des professionnels de la physiothérapie.

#### Campagne de publicité aux fins de recrutement de membres pour contrer ou prévenir une pénurie de professionnels

Aucune campagne publicitaire n'a été déployée.

# Lobbyisme

Les activités de lobbyisme, menées exclusivement par M. Denis Pelletier, pht, président de l'OPPQ, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

DESCRIPTION	PÉRIODE DE COUVERTURE	INSTITUTION(S) VISÉE(S)
Modifications proposées au projet de loi 59 (Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail) afin de maintenir une section portant sur la réadaptation physique chez les travailleurs victimes de lésions professionnelles. Nous sommes notamment en désaccord avec l'abrogation proposée des articles 148 à 150 qui entraîne l'absence de toute mention de la réadaptation physique dans le chapitre IV de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles.	Du 1er mars 2021 au 31 mars 2022	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Représentations relativement à la modification du <i>Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique</i> pour relancer des discussions antérieures afin que nos professionnels puissent procéder à l'évaluation globale de besoins en nécessaires à l'attribution des aides techniques et que leurs patients puissent obtenir un remboursement de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour ce service.	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2022	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Représentations auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux afin de discuter du rôle accru que les physiothérapeutes pourraient occuper dans les services de première ligne afin d'assurer une plus grande efficacité des soins de santé au Québec. Ces représentations portent, entre autres, sur l'amélioration de l'accès aux services de physiothérapie dans le secteur public, notamment en permettant l'accès direct aux physiothérapeutes; sur l'augmentation des activités professionnelles permises au Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. h), soit la prescription d'examens par imagerie médicale et le remboursement de ces examens par la Régie de l'assurance maladie du Québec.	Du 1 <sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2022	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Démarches auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec afin d'inciter ce dernier à autoriser les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie à avoir accès à tous les renseignements contenus dans le dossier de santé du Québec (DSQ) compte tenu du fait que ces informations sont essentielles à leur travail. Nos représentations visent à ajouter nos professionnels à titre de professionnels autorisés à accéder au Dossier Santé Québec par la modification du <i>Règlement sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements de santé d'un domaine clinique</i> .	Du 1er mars 2013 au 31 mars 2022	Ministère de la Santé et des Services sociaux

# Renseignements généraux sur les membres et sur l'assurance responsabilité professionnelle

À la fin de la période, 8 794 membres étaient inscrits au Tableau,

dont 5 893 physiothérapeutes et 2 901 technologues en physiothérapie.

Cela incluait 518 premières inscriptions (265 pht et 253 T. phys.) en cours d'année financière.

#### Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

	PHYSIO- Thérapeute	TECHNOLOGUE EN PHYSIOTHÉRAPIE	TOTAL
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2020	5 758	2 814	8 572
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	265	253	518
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	4	0	4
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0	0	0
Permis temporaires délivrés en vertu du Code des professions	0	0	0
<ul> <li>Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre</li> </ul>	0	0	0
<ul> <li>Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de formation ou d'autres conditions et modalités de délivrance d'un permis</li> </ul>	22	3	25
<ul> <li>Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)</li> </ul>	0	0	0
<ul> <li>Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec</li> </ul>	0	0	0
<ul> <li>Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre</li> </ul>	0	0	0

Permis détivrés en vertu d'un diplôme détivré par un établissement denseignement donnant ouverture au permis  Permis détivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)  Permis détivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)  de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec  de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, als au Canada  de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, als au Canada  de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada  12 5 17  Permis détivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec  Permis détivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec  Permis détivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Duébec  Permis détivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Duébec  Permis détivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Duébec  Permis détivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Duébec  Permis détivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la la profession hors du Duébec  Permis détivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la la profession hors du Duébec  Permis détivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercice  2020-2021 de la tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 de demourant inscrits au 3 l'amars à la suite de leur absence de ceuti-ci au 31 mars de l'exercice 2019-2021  à à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité ; 149 139 288  à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité ; 149 139 288  à la suite d'un retrait volontaire du stableau (congé de parentalité ; 149 139 288  d'un permis inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2020-2021 la utotal l'itulaires  d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  d'un permis restrictif temporaire délivré de l'ordre du conde des professions  d'un permis restrictif temporaire de l'		PHYSIO- THÉRAPEUTE	TECHNOLOGUE EN PHYSIOTHÉRAPIE	TOTAL
d'enseignement donnant ouverture au permis  Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence [au total]  • de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec 0 0 0 0 0 13 13 20 13 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	Permis spéciaux délivrés	0	0	0
du total    de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec   0		211	242	453
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada     • de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada     • de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada     • de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada     • Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec  Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)  Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice 2019-2020  - Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 et demeurant ratifés au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice 2020-2021 et demeurant retirés au 31 mars lau totall  - Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 et demeurant retirés au 31 mars lau totall  - Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 et demeurant retirés au 31 mars lau totall  - à la suite d'un décès  - à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité ; sabbatique ; études ; démission ; retraite)  - Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2020-2021 (au total) titulaires  - Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2020-2021 (au total) titulaires  - d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  - d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  - d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  - d'un permis temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis  - d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (AR		25	5	30
mais au Canada  • de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada  • de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada  • de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada  12 5 177  Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Ouébec  Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance multuelle des compétences professionnelles IARM France-Québecl  des compétences professionnelles IARM France-Québecl  Ammbres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice 2019-2020  — Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 et demeurant retirés au 31 mars lau totall  • Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 et demeurant retirés au 31 mars lau totall  • à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité ; sabbatique ; études ; rétraite)  • à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité ; sabbatique ; études ; rétraite)  • à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité ; sabbatique ; études ; rétraite)  • d'un permis inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2020-2021 lau total) titulaires  • d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française  • d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  • d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française [pour territoire autochtone]  • d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis  • d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis derns et strictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une entente de reconnaissance multuelle des compétences professionnelles IARM France-Québecl  • d'un permis restrictif temporair	• de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0	0	0
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec  Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)  Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)  Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de cetui-ci au 31 mars de l'exercice 2019-2020  Membres radiés du Tableau de l'Ordre et demeurant radiés au 31 mars 2021  Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 150 100 205 au 31 mars 2021  Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 et demeurant retirés au 31 mars (au total) 150 139 289  a la suite d'un décès 1 0 1 0 1  a la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité : sabbatique : études : démission : retraite) 149 139 288  Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 5 893 2 901 8794  Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2020-2021 (au total) titulaires  d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française  d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)  d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions 0 0 0  d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre 0 0 0  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation		13	0	13
la profession hors du Québec  Permis détivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)  Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice 2019-2020  Membres radiés du Tableau de l'Ordre et demeurant radiés au 31 mars (au total)  Membres radiés du tableau de l'Ordre et demeurant radiés au 31 mars (au total)  Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 et demeurant retirés au 31 mars (au total)  Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 et demeurant retirés au 31 mars (au total)  Als suite d'un décès  Al 0 1  Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2020-2021 et demeurant retirés au 31 mars (au total)  Als suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)  Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2020-2021 (au total) titulaires  d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française  d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)  d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions  d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec  d'un permis restrictif temporaire en v	• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	12	5	17
# Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence 125 73 198  # Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence 125 73 198  # Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 et demeurant retirés au 31 mars (au total)  # Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 et demeurant retirés au 31 mars (au total)  # Als auite d'un décès  # Als auite d'un décès  # Als auite d'un rétrait volontaire du tableau (congé de parentalité ; 2020-2021 et demeurant retirés au 31 mars (au total)  # Als auite d'un rétrait volontaire du tableau (congé de parentalité ; 2020-2021 (au total) et decès ; démission ; retraite)  # Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2020-2021 (au total) titulaires  # Membres retirés du tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2020-2021 (au total) titulaires  # d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française  # d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  # d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  # d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  # d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions  # d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions  # d'un permis temporaire délivré a la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis  # d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)  # d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de d'une demande de permis dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Qu		3	0	3
2020-2021 et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice 2019-2020  - Membres radiés du Tableau de l'Ordre et demeurant radiés au 31 mars 2021  - Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 et demeurant retirés au 31 mars (au total)  - Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 et demeurant retirés au 31 mars (au total)  - A la suite d'un dècès  - A la suite d'un dècès  - A la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)  - Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2020-2021 (au total) titulaires  - Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2020-2021 (au total) titulaires  - Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2020-2021 (au total) titulaires  - d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française  - d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  - d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)  - d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions  - d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions  - d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions  - d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de la formation ou des autres  - d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)  - d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec  - d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec		0	3	3
au 31 mars 2021  Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2020-2021 et demeurant retirés au 31 mars (au total)  à la suite d'un décès  1 0 1  à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)  Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2020-2021 (au total) titulaires  Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2020-2021 (au total) titulaires  Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2020-2021 (au total) titulaires  d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)  d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions  0 0 0  d'un permis temporaire délivré au tochtone)  d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec  d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	2020-2021 et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence	125	73	198
2020-2021 et demeurant retirés au 31 mars (au total)  a la suite d'un décès  1 0 1  a la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)  - Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2020-2021 (au total) titulaires  - Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2020-2021 (au total) titulaires  - d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française  - d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  - d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  - d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)  - d'un permis restrictif délivré en vertu du Code des professions  - d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions  - d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre  - d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis  - d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance  - d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec  - d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre  - d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre  - d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre  - d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre  - d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre		105	100	205
<ul> <li>à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)</li> <li>= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice</li> <li>2883</li> <li>2901</li> <li>8794</li> <li>d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française</li> <li>d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française</li> <li>d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française</li> <li>d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)</li> <li>d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions</li> <li>d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre</li> <li>d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis</li> <li>d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance unutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)</li> <li>d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec</li> <li>d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre</li> <li>d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre</li> <li>d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre</li> <li>d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre</li> <li>d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre</li> <li>d'un permis spécial</li> </ul>		150	139	289
### Sabbatique ; études ; démission ; retraite)  ### Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2020-2021 (au total) titulaires  #### d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française  #### d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  #### d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  #### d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française [pour territoire autochtone]  #### d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions  #### d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions  #### d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrace d'un permis  #### d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)  ###################################	à la suite d'un décès	1	0	1
2020-2021 (au total) titulaires  d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française  d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)  d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions  d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec  d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre  d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre  d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre  d'un permis spécial		149	139	288
langue française  d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française  d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)  d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions  d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec  d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre  d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre  d'un permis spécial  O  O  d'un permis spécial		5 893	2 901	8 794
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)  d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions  d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec  d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre  d'un permis spécial  0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		24	1	25
française (pour territoire autochtone)  d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions  d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec  d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre  d'un permis spécial  0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		0	0	0
<ul> <li>d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre</li> <li>d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis</li> <li>d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)</li> <li>d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec</li> <li>d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre</li> <li>d'un permis spécial</li> <li>0</li> <li>0</li> <li>0</li> <li>0</li> </ul>		0	0	0
<ul> <li>d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis</li> <li>d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)</li> <li>d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec</li> <li>d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre</li> <li>d'un permis spécial</li> <li>0</li> <li>0</li> <li>0</li> <li>0</li> </ul>	d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions	0	0	0
de reconnaissance de diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec  d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre  d'un permis spécial  0 0 0 0		0	0	0
de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)  d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec  d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre  d'un permis spécial  0 0 0 0	de reconnaissance de diplôme, de la formation ou des autres	17	1	18
de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec  d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre  d'un permis spécial  0 0 0 0 0	de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance	0	0	0
de l'Ordre  d'un permis spécial  0  0  0  0	de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la	0	0	0
		0	0	0
d'un permis dit régulier 5 852 2 899 <b>8 751</b>	d'un permis spécial	0	0	0
	d'un permis dit régulier	5 852	2 899	8 751

#### Radiations du Tableau, par motif

Non-paiement de la cotisation : 203

Radiation pour non-respect des exigences de l'Office québécois de la langue française : 2

Radiation disciplinaire: 5

#### Suspension ou révocation de permis

Aucun permis n'a été suspendu ou révoqué

### Exercice au sein des sociétés

#### Membres inscrits au Tableau à la fin de l'exercice ayant produit une déclaration d'exercice en société

TYPE DE SOCIÉTÉ	NOMBRE	MOYEN DE GARANTIE	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE POUR LA SOCIÉTÉ POUR		
			PAR SINISTRE	L'ENSEMBLE DES SINISTRES	
Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	464				
Membres* physiothérapeutes de l'Ordre et actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	534		2 000 000 #	2 000 000 ¢	
Membres* technologues en physiothérapie de l'Ordre et actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	39	Contrat d'assurance			
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	7	collective	3 000 000 \$	3 000 000 \$	
Membres* physiothérapeutes de l'Ordre et associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	8				
Membres* technologues en physiothérapie de l'Ordre et associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	1				

Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle, il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non membre de l'Ordre.

#### Garantie de la responsabilité professionnelle pour les membres exerçant en société

		MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE			
MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES		
Fonds d'assurance de l'Ordre	0	0\$	0 \$		
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre	582	3 000 000 \$	3 000 000 \$		
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre	0	0\$	0\$		

		MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE			
MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES		
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre	0	0\$	0 \$		

### Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars 2021

#### Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon le sexe

Hommes: 1824 (1449 pht, 375 T. phys.) Femmes: 6970 (4444 pht, 2526 T. phys.)

### Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la région administrative

NUMÉRO DE La région	RÉGION	NOMBRE TOTAL DE MEMBRES	NOMBRE DE PHT	NOMBRE DE T. PHYS.
01	Bas-Saint-Laurent	228	129	99
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	407	218	189
03	Capitale-Nationale	995	774	221
04	Mauricie	318	182	136
05	Estrie	474	298	176
06	Montréal	2 226	1 693	533
07	Outaouais	287	242	45
08	Abitibi-Témiscamingue	136	70	66
09	Côte-Nord	69	37	32
10	Nord-du-Québec	46	22	24
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	104	63	41
12	Chaudière-Appalaches	415	248	167
13	Laval	403	253	150
14	Lanaudière	441	234	207
15	Laurentides	586	365	221
16	Montérégie	1 381	888	493
17	Centre-du-Québec	191	98	93
99	Hors Québec	87	79	8

#### Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

		MON	TANT
CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION Annuelle*	COTISATION SPÉCIALE (FONDS DE RECHERCHE EN PHYSIOTHÉRAPIE)
Membre régulier physiothérapeute	5 736	542,50 \$	15 \$
Membre régulier technologue en physiothérapie	2 879	523,50 \$	15 \$
Membre retraité physiothérapeute	115	66,50 \$	15 \$
Membre retraité technologue en physiothérapie	17	47,50 \$	15 \$
Membre physiothérapeute hors Québec	42	271,25 \$	15 \$
Membre technologue en physiothérapie hors Québec	5	261,75\$	15 \$

<sup>\*</sup> Payable en un versement le 1er juin 2020 ou en trois versements mensuels consécutifs (1er juin, 1er juillet, 1er août 2020). Cette année, un report de la cotisation a été accordé en raison de la pandémie de COVID-19.

Membres inscrits au Tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

#### **Inscriptions au Tableau**

- Avec limitation(s) du droit d'exercer des activités professionnelles : 4
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles : 3

Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars

Délivrances, suspensions et reprises d'attestations

#### Délivrances d'attestations

Utilisation des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément de l'utilisation d'autres moyens

Le Règlement sur une activité de formation des physiothérapeutes pour l'utilisation des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément d'autres moyens stipule qu'un physiothérapeute désirant procéder à des punctures physiothérapiques avec aiguilles sèches doit détenir une attestation à cette fin délivrée par l'Ordre. Au cours de la période 2020-2021, les formations de l'Ordre ont permis à 81 physiothérapeutes additionnels d'obtenir cette attestation, élevant ainsi à 504 le nombre de physiothérapeutes détenant cette attestation et pouvant ainsi pratiquer cette modalité de traitement au Québec.

#### Prescription de radiographies

Le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'OPPQ (94h) stipule qu'un physiothérapeute désirant prescrire des radiographies doit détenir une attestation à cette fin délivrée par l'Ordre. Au cours de l'exercice 2020-2021, l'Ordre a délivré 706 attestations pour prescrire des radiographies.

#### Manipulations vertébrales et articulaires

Le Règlement sur une activité de formation des physiothérapeutes pour procéder à des manipulations vertébrales et articulaires stipule qu'un physiothérapeute souhaitant procéder à ces manipulations doit détenir une attestation de formation délivrée par l'Ordre à cette fin.

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'Ordre a délivré 227 attestations, soit 190 attestations pour procéder à des manipulations articulaires et 37 attestations pour procéder à des manipulations vertébrales et articulaires. Ainsi, au total, 978 physiothérapeutes sont autorisés à pratiquer des manipulations articulaires et 504 physiothérapeutes, à pratiquer des manipulations vertébrales et articulaires.

#### Suspensions et reprises d'attestations

Le Règlement stipule que les membres sont tenus de consacrer sept heures de formation continue portant sur les manipulations par période de référence de trois ans, soit entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2022.

L'Ordre a procédé à 7 suspensions d'attestation pour procéder à des manipulations articulaires. L'Ordre a également accordé 2 reprises d'attestation pour procéder à des manipulations articulaires à des physiothérapeutes qui ont démontré avoir rempli leurs obligations en matière de formation continue.

#### Comité consultatif sur les manipulations

Le comité consultatif sur les manipulations n'a pas eu à se réunir cette année.

#### Comité de révision

Le comité de révision sur les manipulations n'a pas eu à se réunir cette année.

#### Autorisations spéciales

Pendant l'exercice, 195 autorisations spéciales ont été accordées. La plupart des autorisations spéciales ont été délivrées à des physiothérapeutes canadiens souhaitant poursuivre des séances de physiothérapie auprès de leur clientèle résidant au Québec au moyen de la téléréadaptation, et ce, dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

# Autorisations spéciales d'état d'urgence sanitaire

Pendant cette période, 102 autorisations spéciales d'état d'urgence sanitaire ont été accordées.

# Garantie de responsabilité professionnelle des membres de l'OPPQ

# Activité relative à l'obligation de garantie de responsabilité professionnelle

	NOMBRE	MOYEN	MONTANT PRÉVI	J DE LA GARANTIE
CLASSE DE MEMBRES	DE MEMBRES	DE GARANTIE	PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Membre régulier physiothérapeute	5 736	Contrat d'assurance collective	3 000 000 \$	3 000 000 \$
Membre retraité physiothérapeute	115	Contrat d'assurance collective	3 000 000 \$	3 000 000 \$
Physiothérapeute hors Québec	42	Exemption	0\$	0\$
Total – physiothérapeutes	5 893			
Membre régulier technologue en physiothérapie	2 879	Contrat d'assurance collective	3 000 000 \$	3 000 000 \$
Membre retraité technologue en physiothérapie	17	Contrat d'assurance collective	3 000 000 \$	3 000 000 \$
Technologue en physiothérapie hors Québec	5	Exemption	0\$	0 \$
Total – technologues en physiothérapie	2 901			
TOTAL GLOBAL	8 794			

# Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité et transmises à l'Ordre au cours de l'exercice	12
Membres concernés par ces réclamations	12

#### Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

### Renseignements spécifiques au fonds d'assurance de l'Ordre

L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec n'a pas de fonds d'assurance.



# États financiers

31 MARS 2021

#### 93 Rapport de l'auditeur indépendant

	États financiers
95	RÉSULTATS
96	BILAN
97	ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
98	FLUX DE TRÉSORERIE
99	NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
105	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
106	ANNEXE REQUISE EN VERTU DU <i>RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL</i>

### Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2021 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

#### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mazars, S.EN.C.R.L.

Montréal, le 11 juin 2021

### Résultats

#### **EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021**

PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

	FONDS D'ADMINIS- TRATION	FONDS DE RECHERCHE	FONDS DE RÉSERVE	FONDS DE STABILISATION DES PRIMES	FONDS DE PRÉVENTION	2021 TOTAL	2020 TOTAL
PRODUITS							
Cotisations professionnelles	4 349 970 \$	-\$	- \$	- \$	- \$	4 349 970 \$	4 306 219 \$
Contributions des membres	-	132 945	-	_	-	132 945	132 930
Revenus d'inscription	104 142	-	-	_	-	104 142	105 855
Formation continue	683 329	_	_	_	_	683 329	904 975
Subventions salariales	429 636	-	-	_	-	429 636	-
Attestation de manipulation	11 825	_	_	_	-	11 825	13 450
Amendes	83 151	-	_	_	-	83 151	194 775
Exercice en société	37 988	_	_	_	-	37 988	36 625
Attestation pour prescription de radiographies	37 000	-	-	-	-	37 000	-
Étude de dossiers	45 760	_	_	_	_	45 760	56 879
Congrès et symposiums	96 650	_	_	_	_	96 650	241 252
Intérêts	37 403	234	-	421	44	38 102	60 839
Publicité	49 288	_	_	_	-	49 288	66 430
Administration	37 230	-	-	_	-	37 230	56 730
Location	58 908	_	_	_	_	58 908	60 635
Ristournes	59 292	_	_	68 888	_	128 180	147 739
	6 121 572	133 179	-	69 309	44	6 324 104	6 385 333
CHARGES (ANNEXE A)							
Comité exécutif et conseil d'administration	42 218	-	-	-	-	42 218	48 769
Administration générale	1 723 803	-	-	_	-	1 723 803	1 708 704
Bureau de la présidence	219 401	-	_	_	-	219 401	221 434
Développement professionnel	930 945	-	-	-	-	930 945	913 378
Congrès et symposiums	35 339	-	_	_	-	35 339	201 300
Inspection professionnelle	838 371	-	_	_	-	838 371	752 016
Secrétariat général	517 684	-	-	_	_	517 684	507 941
Bureau du syndic	786 551	-	-	_	-	786 551	860 312
Communications	387 468	-	-	_	-	387 468	347 685
Fonds de recherche	-	128 987	-	-	-	128 987	139 038
Conseil de discipline	198 830	-	_	_	-	198 830	180 725
·	5 680 610	128 987	-	-	-	5 809 597	5 881 302
Excédent des produits sur les charges	440 962 \$	4 192 \$	-\$	69 309 \$	44\$	514 507 \$	504 031 \$

Les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

### Bilan

#### au 31 MARS 2021

PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

				1 KOI ESS	OMMELLE		
	FONDS D'ADMINIS- TRATION	FONDS DE RECHERCHE	FONDS DE RÉSERVE	FONDS DE STABILISATION DES PRIMES	FONDS DE PRÉVENTION	2021 TOTAL	2020 TOTAL
			ACTIF				
ACTIF À COURT TERME							
Encaisse	153 635 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	153 635 \$	371 311 \$
Placements temporaires (note 3)	6 184 449	_	-	_	-	6 184 449	3 317 472
Débiteurs (note 4)	268 234	_	-	_	-	268 234	288 610
Ristournes à recevoir	54 347	_	_	68 888	_	123 235	153 508
Dépôts – La Capitale assurances générales inc.	-	-	-	-	15 965	15 965	16 862
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	250 000	-	_	_	_	250 000	250 000
Frais payés d'avance	185 206	_	-	_	-	185 206	154 220
À recevoir du (dû au) fonds d'administration	(1 477 278)	150 333	1 326 945	-	-	_	_
À recevoir du (dû au) fonds de stabilisation des primes	-	-	-	(68 888)	68 888	_	_
	5 618 593	150 333	1 326 945	_	84 853	7 180 724	4 551 983
DÉPÔTS – LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.	_	-	_	150 000	_	150 000	150 000
PLACEMENTS (note 5)	750 000	_	_	_	_	750 000	750 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	359 679	-	_	_	_	359 679	411 031
ACTIFS INCORPORELS (note 7)	101 846	-	-	-	-	101 846	131 135
	6 830 118 \$	150 333 \$	1 326 945 \$	150 000 \$	84 853 \$	8 542 249 \$	5 994 149 \$
			PASSIF				
PASSIF À COURT TERME							
Créditeurs (note 8)	1 272 411	35 250	-	_	-	1 307 661	851 830
Dû à l'Office des professions du Québec (note 9)	216 079	-	-	-	-	216 079	138 544
Primes d'assurance responsabilité perçues pour le compte de l'assureur (note 9)	254 503	_	_	_	_	254 503	172 610
Cotisations et autres produits perçus d'avance	3 573 578	58 860	-	-	-	3 632 438	2 214 980
	5 316 571	94 110	-	-	-	5 410 681	3 377 964
AVANTAGE INCITATIF RELATIF AU BAIL	171 233	-	-	-	-	171 233	170 357
	5 487 804	94 110	-	_	-	5 581 914	3 548 321
			ACTIF NET				
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	461 525	-	_	-	-	461 525	542 166
NON AFFECTÉ	880 789	_	_	_	84 853	965 642	774 686
AFFECTATIONS EXTERNES	_	56 223	-	_	-	56 223	52 031
AFFECTATIONS INTERNES	_	_	1 326 945	150 000	-	1 476 945	1 076 945
	1 342 314	56 223	1 326 945	150 000	84 853	2 960 335	2 445 828
	6 830 118 \$	150 333 \$	1 326 945 \$	150 000 \$	84 853 \$	8 542 249 \$	5 994 149 \$

Pour le conseil d'administration

5. No, administrateur



administrateur

# Évolution de l'actif net

#### **EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021**

		NDS STRATION			PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE			
	INVESTI EN IMMOBILISA- TIONS	NON GREVÉ D'AFFEC- TATIONS	FONDS DE RECHERCHE	FONDS DE RÉSERVE	FONDS DE STABILI- SATION DES PRIMES	FONDS DE PRÉVENTION	2021 TOTAL	2020 TOTAL
SOLDE DE FONDS AU DÉBUT	542 166 \$	675 853 \$	52 031 \$	926 945 \$	150 000 \$	98 833 \$	2 445 828 \$	1 941 797 \$
Excédent des produits sur les charges	(106 380)	547 342	4 192	-	69 309	44	514 507	504 031
Investissement en immobi- lisations	25 739	(25 739)	-	-	-	-	_	-
Virements interfonds et affectation interne (note 12)	-	(316 667)	-	400 000	(69 309)	(14 024)	-	-
SOLDE DE FONDS À LA FIN	461 525 \$	880 789 \$	56 223 \$	1 326 945 \$	150 000 \$	84 853 \$	2 960 335 \$	2 445 828 \$

### Flux de trésorerie

#### **EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021**

	2021	2020
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	514 507 \$	504 031 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	65 929	67 212
Amortissement des actifs incorporels	40 451	39 303
Amortissement de l'avantage incitatif au bail	(6 276)	(6 276)
	614 611	604 270
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	2 052 380	(1 352 287)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	2 666 991	(748 017)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(14 577)	(53 743)
Acquisition d'actifs incorporels	(11 162)	[44 264]
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(25 739)	(98 007)
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT		
Variation de l'avantage incitatif au bail et flux de trésorerie liés à l'activité de financement¹	7 152	7 153
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	2 648 404	(838 871)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	3 705 645	4 544 516
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	6 354 049 \$	3 705 645 \$

<sup>1.</sup> Les opérations sans effet sur la trésorerie comprennent l'avantage incitatif relatif au bail pour une valeur comptable de 7 152 \$ (7 153 \$ en 2020).

#### Notes afférentes aux états financiers

31 MARS 2021

#### Identification et secteur d'activité

L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (« l'Ordre ») a été constitué en vertu du *Code des professions* sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, le 6 juillet 1973. Sa principale responsabilité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres. Conformément à ses statuts, l'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

# 2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada — Comptabilité*, et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

#### Comptabilité par fonds

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds.

#### Fonds d'administration

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration y sont présentés. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations et aux ressources non affectées.

Les charges de ce fonds sont présentées par fonction à l'état des résultats. Les charges imputées à chaque fonction y sont directement attribuables et aucune ventilation de charges n'est effectuée entre les différentes fonctions présentées à l'état des résultats.

#### Fonds de recherche

Le fonds de recherche est constitué par l'affectation d'une portion des cotisations professionnelles qui est spécifiquement désignée au versement de bourses et de subventions aux membres qui se sont distingués dans la recherche clinique.

#### Fonds de réserve

Le fonds de réserve (anciennement appelé fonds spécial) a été constitué par l'affectation interne de surplus d'opérations de l'Ordre dans le but de faire face à des éventualités. L'utilisation de ces affectations internes doit faire l'objet d'approbation par le conseil d'administration.

# Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle

L'Ordre a signé un contrat d'assurance responsabilité professionnelle pour ses membres avec La Capitale assurances générales inc. échéant le 31 mars 2024. En vertu de ce programme, les membres versent la prime d'assurance requise en même temps que leur cotisation professionnelle.

Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une « convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle », laquelle prévoit les modalités de gestion du programme d'assurance. Cette convention s'étend du 1er avril 2019 au 31 mars 2024. Pour garantir la stabilité des primes futures, un fonds de stabilisation des primes a été constitué depuis le 1er avril 2006 à même les surplus d'opérations d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts effectués par l'Ordre. L'Ordre s'est engagé à maintenir un minimum de 150 000 \$ dans ce fonds, montant soumis aux risques d'assurance. Le programme d'assurance est également assorti d'un fonds de prévention, lequel est la propriété exclusive de l'Ordre et n'est pas soumis aux risques d'assurance. Ce fonds est constitué à même les surplus d'opérations d'assurance et des intérêts du fonds de stabilisation des primes lorsque ce dernier a atteint la somme de 150 000 \$ ainsi que des intérêts propres à ce fonds et des dépôts de l'Ordre. Le solde de ce fonds est remboursable à l'Ordre sur demande.

Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale assurances générales inc. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme 5 ans, diminué de 0,5 %. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

#### Fonds de stabilisation des primes

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges ayant fait l'objet d'affectations internes.

#### Fonds de prévention

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges non affectés.

#### **Constatation des produits**

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation de ses apports.

Selon cette méthode :

Les apports non affectés à des fins spécifiques sont constatés à titre de produits du fonds d'administration lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les apports affectés à des fins spécifiques pour lesquels un fonds existe sont constatés à titre de produits du fonds correspondant lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés à des fins spécifiques, mais dont l'affectation ne vise pas un fonds existant, sont reportés et constatés à titre de produits du fonds d'administration au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

Le montant de la cotisation professionnelle est approuvé par les membres de l'Ordre en assemblée générale ainsi que toute cotisation spéciale. Les cotisations professionnelles sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice et, en conséquence, les cotisations perçues au 31 mars 2021 pour l'exercice subséquent sont présentées comme cotisations perçues d'avance.

Les amendes sont constatées lorsqu'elles deviennent exigibles et une provision est constatée si leur encaissement n'est pas raisonnablement assuré.

Les revenus de placement et les ristournes sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

#### **Autres produits**

Les autres produits sont constatés lorsque les services sont rendus.

#### **Instruments financiers**

#### Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange, selon le cas. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des ristournes à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs, du montant dû à l'Office des professions du Québec et des primes d'assurance responsabilité perçues pour le compte de l'assureur.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des placements temporaires, des dépôts à La Capitale assurances générales inc. et des placements à long terme.

#### Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

#### Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les placements à court terme ayant des échéances inférieures ou égales à trois mois à compter de la date d'acquisition et la portion court terme des dépôts de La Capitale assurances générales inc.

#### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux périodes suivantes :

	PÉRIODES
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail (10 ans)

#### **Actifs incorporels**

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

#### Avantage incitatif relatif au bail

L'avantage incitatif relatif au bail est comptabilisé au coût et amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée restante du bail au moment où les avantages ont été acquis, soit 11 ans. L'amortissement est porté en diminution du loyer.

#### **Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur les durées de vie utile estimatives des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, l'évaluation de la juste valeur des placements, la détermination de la provision pour créances douteuses ainsi que l'amortissement de l'avantage incitatif relatif au bail.

#### Répartition des frais indirects

Les frais indirects directement liés à une activité sont attribués à cette activité en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata du nombre de membres du personnel dans chacune des activités.

#### 3. Placements temporaires

	2021	2020
Certificat de placement garanti portant intérêt au taux annuel de 0,45 %, sans échéance (1,15 % en 2020)	6 184 449 \$	3 317 472 \$

#### 4. Débiteurs

	2021	2020
Amendes disciplinaires à recevoir	244 915 \$	292 679 \$
Provision pour mauvaises créances	_	(26 537)
	244 915	266 142
Autres sommes à recevoir	23 319	22 468
	268 234 \$	288 610 \$

#### 5. Placements

	2021	2020
Certificats de placement garanti, portant intérêt à des taux variant entre 1,38 % et 2,83 %, échéant entre juin 2021 et juin 2025 (1,15 % et 2,83 % en 2020)	1 000 000 \$	1 000 000 \$
Placements réalisables au cours du prochain exercice	250 000	250 000
	750 000 \$	750 000 \$

### 6. Immobilisations corporelles

			2021	2020
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Mobilier de bureau	426 945 \$	209 883 \$	217 062 \$	250 714 \$
Matériel informatique	156 013	92 087	63 926	76 114
Améliorations locatives	99 206	20 515	78 691	84 203
	682 164 \$	322 485 \$	359 679 \$	411 031 \$

### 7. Actifs incorporels

			2021	2020
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Site Web	110 138 \$	64 118 \$	46 020 \$	68 048 \$
Logiciels	107 239	51 413	55 826	63 087
	217 377 \$	115 531 \$	101 846 \$	131 135 \$

#### 8. Créditeurs

	2021	2020
Comptes fournisseurs et frais courus	391 881 \$	275 772 \$
Salaires et vacances à payer	376 006	261 478
Taxes de vente	525 568	308 777
Sommes à remettre à l'État	14 206	5 803
	1 307 661 \$	851 830 \$

#### 9. Sommes perçues des membres

Au cours de l'exercice, l'Ordre a perçu de ses membres des sommes pour le compte d'une tierce partie, selon la répartition suivante :

	2021	2020
Office des professions du Québec	256 041 \$	249 748 \$
La Capitale assurances générales inc.	313 443	312 137
	569 484 \$	561 885 \$

De ces sommes, 216 079 \$ (138 544 \$ en 2020) et 254 503 \$ (172 610 \$ en 2020) sont à payer au 31 mars 2021.

#### 10. Instruments financiers

#### **Risques financiers**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2021 sont détaillés ci-après.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La gestion prudente du risque de liquidité suppose le maintien d'un niveau de liquidités suffisant, l'accès à des facilités de crédit appropriées et la capacité de liquider des positions prises sur le marché. L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à toutes ses dépenses.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Pour les autres créances, l'Ordre évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur.

#### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

#### 11. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 2 250 683 \$ et les versements à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2022	317 928 \$
2023	204 961
2024	199 664
2025 et suivants	1 528 130
	2 250 683 \$

L'engagement pris par l'Ordre pour l'octroi de bourses totalise 114 500 \$ et le versement sera effectué au cours du prochain exercice.

# 12. Virements interfonds et affectation interne

Au cours de l'exercice, une somme de 69 309 \$ (83 205 \$ en 2020) au titre des revenus de placement et des ristournes a été transférée du fonds de stabilisation des primes au fonds de prévention, et une somme de 14 024 \$ (24 714 \$ en 2020) a été transférée du fonds de prévention au fonds d'administration et un montant de 400 000 \$ a été transféré du fonds d'administration non grevé d'affectations au fonds de réserve.

#### 13. Rémunération versée

	2021	2020
DIRECTION GÉNÉRALE		
Salaire	157 304 \$	128 120 \$
REÉR	7 978	7 417
Assurance collective	5 020	4 031
	170 302	139 568
RRQ – Contribution de l'employeur	3 648	-
RQAP – Contribution de l'employeur	595	-
	174 545	139 568
PRÉSIDENCE DE L'ORDRE		
Salaire	179 227	151 475
REÉR	9 690	8 921
Logement	16 898	16 272
Assurance collective	1 183	1 142
	206 998	177 810
RRQ – Contribution de l'employeur	3 842	-
RQAP – Contribution de l'employeur	615	_
	211 455	177 810
ADMINISTRATEURS ÉLUS ET	NOMMÉS	
Jetons	36 470	29 440
	422 470 \$	346 818 \$

#### 14. COVID-19

En mars 2020, le décret d'un état de pandémie de COVID-19 par l'Organisation mondiale de la santé a entraîné une crise sanitaire mondiale majeure qui a des incidences sur l'économie globale et sur les marchés financiers. De nombreuses mesures ont dû être mises en place par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour protéger la population.

L'Ordre a mis en place des actions visant ses activités. La majorité de ses activités se tiennent en mode virtuel et les services aux membres et administratifs ont été maintenus. Seules quelques activités ont été maintenues en présentiel afin de répondre à des services essentiels nécessitant une présence sur place.

L'incidence globale de ces événements sur l'organisation et ses activités est trop incertaine pour être estimée actuellement. Les impacts seront comptabilisés au moment où ils seront connus et pourront faire l'objet d'une évaluation.

#### 15. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2020 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2021.

# Renseignements complémentaires

#### **EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021**

	2021	2020
ANNEXE A – CHARGES – FONDS D'ADMINISTRATION		
Salaires et charges sociales	3 178 289 \$	2 866 648 \$
Honoraires professionnels	459 581	579 472
Formateurs	442 887	419 367
Loyer	402 475	402 916
Frais informatiques	266 364	257 092
ntérêts et frais bancaires	184 745	114 104
Alliance canadienne	120 726	115 853
Jetons de présence	103 220	119 760
Amortissement des immobilisations corporelles	65 929	67 212
Location d'équipements et de salles	45 963	69 979
Formation du personnel	40 843	34 584
Amortissement des actifs incorporels	40 451	39 303
Conseil interprofessionnel du Québec	38 942	32 779
Autres charges	35 514	30 614
-rais de congrès	35 339	201 300
Publicité et promotion	33 755	31 121
rais de poste	29 147	48 783
- Fournitures de bureau	27 986	23 123
Frais de télécommunication	21 287	21 275
Photocopies	21 188	35 559
CNESST et normes du travail	19 702	19 604
Frais de déplacement et de séjour	17 021	119 124
Publications	12 807	30 186
Rapport annuel	10 690	12 870
Entretien et réparations	7 835	6 911
Assurances	6 694	6 275
Bourses et distinctions honorifiques	4 583	2 438
mprimerie	3 397	3 437
Dons et commandites	3 250	4 038
Mauvaises créances	-	26 537
	5 680 610 \$	5 742 264 \$

# Annexe requise en vertu du *Règlement sur le rapport* annuel d'un ordre professionnel

# EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021 (non audité)

	2021	2020
PRODUITS		
Cotisation annuelle	4 376 370 \$	4 339 499 \$
Cotisations de fonds de recherche	132 945	132 930
Exercice des membres au sein de sociétés	37 988	36 625
Admission	174 601	146 209
Assurance responsabilité professionnelle	69 353	93 333
Formation continue	784 178	1 150 558
Discipline	61 151	104 275
Infractions pénales	22 000	90 500
Services aux membres	59 292	55 768
Vente et location de biens et de services	103 997	122 734
Intérêts et revenus de placements	37 638	59 477
Subventions salariales	429 636	_
Autres produits	34 955	53 425
	6 324 104 \$	6 385 333 \$

	2021	2020
RÉPARTITION DES FRAIS INDIRECTS		
Les montants des frais indirects ont été répartis comme suit :		
Loyer	402 475 \$	402 917 \$
Licences informatiques	155 842	149 550
Amortissement	106 380	106 515
Assurance collective	90 814	83 659
Consultants	82 506	68 065
Poste et envois	27 590	46 838
Frais de formation	40 843	34 584
Fourniture et matériel	27 475	21 276
Télécommunications	21 287	21 439
CNESST/C.N.T./ECO D	19 702	19 605

	2021	2020
RÉPARTITION DES FRAIS INDIRECTS (suite)		
Autres dépenses	8 314	15 586
Photocopies	12 342	13 487
Entretien et réparations	7 835	6 911
Imprimerie	3 397	3 438
Assurances – biens commerciaux	3 494	3 000
Abonnements et renouvellements	511	1 685
	1 010 807 \$	998 555 \$

	2021	2020
CHARGES		-
ADMISSION		
Salaires et charges sociales	395 838 \$	261 225 \$
Jetons de présence	17 550	12 150
Honoraires	6 855	6 152
Frais de déplacement	1 956	13 462
Frais bancaires	147 796	91 284
Frais indirects	118 770	73 703
	688 765	457 976
EXERCICE DES MEMBRES AU SEIN DE SOCIÉTÉS		
Salaires et charges sociales	15 155	13 861
Frais indirects	5 054	4 755
	20 209	18 616
COMITÉ DE LA FORMATION		
Jetons de présence	1 350	1 240
Frais de déplacement	-	421
	1 350	1 661
NSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires et charges sociales	791 102	648 855
Jetons de présence	17 910	51 630
Honoraires	132	1 566
Frais de déplacement	2 036	33 344
Frais indirects	293 134	254 395
	1 104 313	989 790
NORMES DE PRATIQUE		
Salaires et charges sociales	210 613	183 030
Revue <i>Physio-Québec</i>	12 807	23 881

	2021	2020
CHARGES (suite)		
Jetons de présence	19 710	11 850
Honoraires	12 353	28 283
Frais de déplacement	767	2 281
Frais indirects	59 385	80 835
	315 634	330 160
FORMATION CONTINUE		
Salaires et charges sociales	195 170	205 574
Formateurs	442 888	419 367
Programme – droits d'auteur	8 934	29 132
Location de salles	40 512	55 069
Congrès et colloques	35 339	201 300
Frais indirects	66 966	68 947
	789 807	979 390
ENQUÊTES DISCIPLINAIRES – SYNDIC		
Salaires et charges sociales	542 972	525 731
Contentieux	220 395	292 580
Honoraires – experts	18 744	20 211
Frais de déplacement et d'investigations	4 441	17 003
Frais indirects	202 161	190 202
	988 713	1 045 727
COMITÉ DE RÉVISION (SYNDIC)		
Jetons et déplacement	1 700	1 540
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	71 000	94 589
Jetons de présence	8 830	12 700
Honoraires	15 358	5 892
Conseil de discipline	1 954	7 925
Frais indirects	25 270	30 908
	122 412	152 014
NFRACTIONS PÉNALES		
Salaires et charges sociales	26 680	38 391
Contentieux	18 726	81 961
Frais d'investigation	-	7 804
Frais indirects	7 581	33 285
	52 987	161 441

	2021	2020
CHARGES (suite)		
GOUVERNANCE ET REDDITION DE COMPTES		
Salaires, charges sociales et assurance des administrateurs	219 513	189 027
Jetons de présence	36 470	29 440
Frais de déplacement	8 836	55 012
Vérification comptable	23 668	21 205
AGA	5 451	14 911
Rapport annuel	10 690	12 870
Frais indirects	25 270	23 775
	329 898	346 240
RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS		
Salaires et charges sociales	210 600	218 707
Communications avec les membres	63 239	63 975
Publicité	23 092	23 494
Autres dépenses	14 024	5 138
Frais indirects	58 121	92 722
	369 077	404 036
SERVICES AUX MEMBRES		
Bourses et subventions	107 083	114 890
Frais de gestion	26 487	26 586
	133 570	141 476
CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS		
Alliance canadienne de physiothérapie	120 726	115 854
Conseil interprofessionel du Québec	38 942	32 779
	159 668	148 633
AUTRES CHARGES		
Salaires et charges sociales	412 031	407 275
Contentieux	72 781	22 656
Honoraires	32 581	62 569
Frais de déplacement	856	715
Mauvaises créances	_	26 537
Frais bancaires	36 949	22 822
Projet spécial	27 200	15 000
Frais indirects	149 094	145 028
	731 492	702 602
	5 809 597 \$	5 881 302 \$

#### **ANNEXES**

#### CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES AUTRES COMITÉS DE L'OPPQ

Adopté par le conseil d'administration le 20 septembre 2019

#### Objet et champ d'application

Le présent Code a pour objet d'établir les normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs et aux membres de différents comités de l'Ordre professionnel de la physiothérapie (OPPQ) en vue :

- d'assurer l'intégrité, l'impartialité et la transparence du conseil d'administration et des comités de l'OPPQ;
- de permettre aux administrateurs et aux membres des comités d'exercer et d'accomplir leur mandat ou leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité, au service de la réalisation de la mission de l'Ordre et dans le respect de sa vision et de ses valeurs;
- d'assurer des relations harmonieuses basées sur le respect des compétences de chacun.

Le présent Code s'applique aux administrateurs du conseil d'administration de l'OPPQ, qu'ils soient élus ou nommés par l'Office des professions du Québec, et aux membres de tout comité formé par le conseil d'administration.

Il s'applique notamment lorsque l'administrateur exerce ses fonctions au sein du conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.

#### Mission, vision et valeurs

L'administrateur ou le membre d'un comité de l'OPPQ, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prend en considération la mission et la vision de l'OPPQ, ainsi que les valeurs suivantes auxquelles il adhère.

#### Mission

Assurer la protection du public, la qualité des services professionnels fournis par les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie, et le développement de la profession.

#### Vision

Organisation moderne et performante, l'OPPQ maintient de hauts standards de qualité dans la formation et la pratique des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie au Québec.

Il assure le rayonnement de la physiothérapie en facilitant l'accès du public aux soins, en favorisant l'occupation complète de tout son champ d'exercice et en jouant un rôle clé dans les débats sur la santé de la population au Québec.

#### Valeurs

- Un engagement profond de la part des membres à œuvrer à la conservation et à l'amélioration de l'autonomie physique de la population québécoise et d'être à l'écoute de ses besoins.
- La protection du public dans l'ensemble de ses gestes et décisions.
- La reconnaissance de la qualité de la contribution de ses membres à la santé de la population et au rayonnement de leur profession et de leur ordre.
- Un respect mutuel entre les membres aussi bien qu'entre les membres et les instances politiques de l'Ordre.
- L'équité et la célérité dans l'accueil et le traitement des requêtes du public et des membres.
- La clarté, la simplicité et l'authenticité dans ses communications.

# 1. Devoirs généraux des administrateurs et des membres des comités

L'administrateur ou le membre d'un comité de l'OPPQ exerce son mandat ou sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi dans l'intérêt de l'Ordre et de la réalisation de sa mission, en mettant à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience. Il agit avec prudence, honnêteté et loyauté.

#### 2. Règles de conduite

#### Indépendance et désintéressement

2.1. L'administrateur ou le membre d'un comité siège en son nom personnel. Il ne représente pas une région, un secteur d'activités professionnelles ou une institution et, en ce sens, il privilégie l'intérêt commun.

- 2.2. L'administrateur ou le membre d'un comité ne tire pas profit de son mandat ou de ses fonctions pour obtenir ou tenter d'obtenir un avantage pour lui-même ou pour un tiers.
- 2.3. Dans l'exercice de son mandat ou de ses fonctions, l'administrateur ou le membre d'un comité est indépendant de toutes influences extérieures ou de considérations politiques partisanes.

#### Disponibilité et diligence

2.4. L'administrateur ou le membre d'un comité fait preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables dans l'exercice de son mandat ou de ses fonctions et y consacre le temps requis.

#### Assiduité

2.5. L'administrateur ou le membre d'un comité participe avec assiduité aux réunions auxquelles il est convoqué.

#### Contribution

2.6. L'administrateur ou le membre d'un comité est tenu d'être présent physiquement, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'OPPQ en fournissant un apport constructif aux délibérations.

L'OPPQ privilégie la participation en personne, mais la participation à distance est permise de façon occasionnelle.

#### Respect, modération, courtoisie

2.7. L'administrateur ou le membre d'un comité participe activement aux discussions et aux délibérations du conseil ou du comité avec respect, modération et courtoisie. Il comprend que ces discussions et ces délibérations, qui peuvent mener à la prise de décisions, se déroulent dans le cadre formel des séances du conseil ou des réunions du comité.

#### Solidarité

2.8. L'administrateur ou le membre d'un comité est solidaire des décisions prises par le conseil ou le comité.

#### Conflit d'intérêts

2.9. L'administrateur ou le membre d'un comité évite de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

2.10. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice du mandat ou de la fonction d'administrateur ou de membre d'un comité, ou toute situation où l'administrateur ou le membre d'un comité utilise ou cherche à utiliser les attributs de son mandat ou de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage à un tiers.

Sans restreindre la portée de cette définition et seulement à titre d'illustration, sont ou peuvent être considérées comme des situations de conflit d'intérêts :

- i. la situation où un administrateur ou un membre d'un comité a, directement ou indirectement, un intérêt dans une délibération du conseil d'administration ou du comité auquel il participe;
- ii. la situation où un administrateur ou un membre d'un comité a, directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat ou un projet de contrat avec l'OPPQ;
- iii. la situation où un administrateur ou un membre d'un comité (directement ou indirectement) obtient ou est sur le point d'obtenir un avantage personnel qui résulte d'une décision de l'OPPQ;
- iv. la situation où un administrateur ou un membre d'un comité accepte, pour lui ou pour une personne liée, un présent ou un avantage quelconque d'une entreprise ou d'une institution qui traite ou qui souhaite traiter avec l'OPPQ, à l'exception des cadeaux d'usage de peu de valeur.
- 2.11. Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code ou dans les 30 jours suivant sa nomination et annuellement par la suite, l'administrateur ou le membre d'un comité doit remplir et remettre au secrétaire de l'OPPQ ou au responsable du comité auquel il participe une déclaration des intérêts qu'il a à sa connaissance dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec l'OPPQ et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner. Cette déclaration doit être révisée au besoin.

Outre cette déclaration d'intérêts, l'administrateur ou le membre d'un comité doit divulguer toute situation de conflit d'intérêts le cas échéant.

Il ne participe pas aux discussions et aux délibérations du conseil d'administration ou du comité auquel il participe et il ne vote pas lorsqu'il a un intérêt dans la question débattue qui est susceptible d'entrer en conflit avec son mandat ou ses fonctions. Dans ce cas, il se retire de la réunion.

#### Confidentialité et discrétion

2.12. L'administrateur ou le membre d'un comité est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

2.13. L'administrateur ou le membre d'un comité n'utilise pas à son profit les renseignements confidentiels qu'il obtient dans l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

#### Réserve

2.14. L'administrateur ou le membre d'un comité s'abstient, en tout temps, de donner des instructions ou des directives au personnel de l'OPPQ.

#### Utilisation des biens de l'Ordre

2.15. L'administrateur ou le membre d'un comité ne confond pas les biens de l'OPPQ avec les siens et ne les utilise pas à son profit ou au profit d'un tiers.

#### Fin du mandat ou cessation des fonctions

2.16. Lorsque son mandat prend fin ou qu'il cesse d'exercer ses fonctions, l'administrateur ou le membre d'un comité se comporte de façon à ne pas tirer d'avantage indu de celles-ci.

Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ou membre d'un comité ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

2.17. Le membre d'un comité de l'OPPQ qui a fait l'objet d'une décision disciplinaire prise par le conseil de discipline de l'Ordre ou a fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercice en vertu de l'article 113 du Code des professions doit offrir à l'Ordre sa démission du comité et doit cesser d'y exercer ses fonctions.

#### Contrôle

- 2.18. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur ou un membre d'un comité de l'OPPQ a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
- 2.19. L'OPPQ devra voir à la révision du présent *Code d'éthique et de déontologie* tous les deux ans.

Le règlement intérieur du comité d'enquête de l'OPPQ, présenté ci-dessous, établit la procédure suivant laquelle fonctionne le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'OPPQ

#### Section I — Dispositions générales

- Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (ci-après l'Ordre).
- Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « le comité d'enquête ») de l'Ordre.

Il s'applique également lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un membre d'un comité de l'Ordre.

Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes* d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel (chapitre C-26, r. 6.1). Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement qui lui est incompatible.

3. Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, le terme « administrateur » comprend tout membre du conseil d'administration de l'Ordre et toute personne siégeant à titre de membre d'un comité de l'Ordre.

#### Section II — Fonctionnement interne

- 4. Le comité d'enquête est formé de trois membres nommés par le conseil d'administration :
  - Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions du Québec les administrateurs, conformément au Code des professions (c. C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre.
- 2. Un ancien administrateur de l'Ordre ou une personne visée au paragraphe 1.

- 3. Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique, et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.
  - Des membres suppléants peuvent être nommés par le conseil d'administration. Les membres suppléants doivent être des personnes visées à l'alinéa 1.
  - Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (c. C-26).
- 5. La durée du mandat des membres du comité d'enquête est de trois ans et il est renouvelable.
  - Les membres du comité d'enquête demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.
  - Lorsque le mandat d'un membre prend fin alors qu'il est saisi d'une dénonciation, le membre demeure validement saisi de cette dénonciation jusqu'à la conclusion de l'enquête.
- 6. Au début de leur mandat, les membres désignent un président et un secrétaire parmi eux.
  - Le président assure la direction des travaux du comité d'enquête. Il est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement des dénonciations et de l'enquête et coordonner le travail des membres du comité d'enquête.
  - Le secrétaire du comité veille à la confection et à la conservation du dossier pendant la durée de l'enquête, incluant les procès-verbaux.
- 7. Lorsqu'un membre est empêché d'agir dans un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, l'enquête peut être validement poursuivie et un rapport rédigé par les deux autres membres peut être validement reçu par le conseil d'administration de l'Ordre.
- 8. Un membre du comité d'enquête peut être récusé dans les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile* (chapitre C-25.01), sauf le paragraphe 5 dudit article.
  - Les articles 201 à 205 dudit Code s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à une telle récusation.
- 9. Les dépenses encourues par les membres du comité d'enquête pour la réalisation de leur travail sont remboursées selon la *Politique de remboursement de l'Ordre*.

- 10. Lorsque les circonstances s'y prêtent, le comité d'enquête peut tenir des séances par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication qu'il considère approprié et permettant d'assurer la confidentialité.
- Le comité d'enquête fait état par écrit, annuellement, au conseil d'administration du nombre de cas traités et de leur suivi.
  - Dans ce rapport, le comité peut émettre des observations et recommandations dans un but de prévention des manquements aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

#### Section III — Enquête

- 12. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur ou un membre d'un comité de l'Ordre a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
- Le comité d'enquête transmet le plus rapidement possible un accusé de réception à la personne ayant fait la dénonciation.
- 14. Dès réception de la dénonciation, un dossier d'enquête est constitué.
- 15. Le comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête. Cependant, le conseil d'administration peut décider de traiter les dénonciations séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.
- 16. Le comité d'enquête saisi d'une dénonciation doit conclure son enquête au plus tard dans les 60 jours suivant sa réception.
- 17. Lorsque le comité d'enquête reçoit du secrétaire de l'Ordre un avis conformément à l'article 41 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel, il doit transmettre sa recommandation au conseil d'administration dans les 30 jours de la réception de l'avis.
- 18. Le comité d'enquête peut désigner des experts pour l'assister. Tout expert désigné prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).
- 19. Le comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.

- 20. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.
- 21. L'administrateur concerné a le droit de faire des représentations par écrit en fournissant tous renseignements et toutes observations au soutien de sa position et, le cas échéant, de compléter le dossier. Le comité d'enquête doit lui octroyer la possibilité de lui transmettre ces représentations dans un délai raisonnable qu'il détermine.

# Section IV — Conclusion de l'enquête et rapport

- 22. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.
  - Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai, sous scellé, un rapport écrit au secrétaire de l'Ordre, à l'attention du conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.
  - Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.
- 23. Une réunion du conseil d'administration peut être tenue pour permettre à l'administrateur visé par l'enquête de présenter ses observations et d'être entendu avant que le conseil d'administration décide s'il a contrevenu à une norme d'éthique et de déontologie. Cette réunion est enregistrée. Le secrétaire de l'Ordre y assiste et en rédige le procès-verbal.

- 24. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être recommandées au conseil d'administration par le comité d'enquête :
  - la réprimande ;
  - la suspension avec ou sans rétribution ;
  - la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

#### Section V — Mesures provisoires

- 25. Lorsque le comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il peut, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave, dans son rapport écrit, recommander au conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par l'enquête.
- 26. Lorsque le comité d'enquête est informé qu'un administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence, et/ou de toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus, il peut, après enquête, recommander au conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par l'enquête.

#### Section VI — Conservation des dossiers

27. Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellé par le secrétaire de l'Ordre aux fins d'archivage seulement.

#### Section VII - Révision

28. Le présent règlement intérieur est révisé tous les trois ans.



#### © ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC

#### ÉDITION

Service des communications

#### AUTEURS

Personnel de l'Ordre et membres des comités

#### COORDINATION DE LA PRODUCTION

Pascale Rose Licinio, conseillère en communication

#### RÉVISION ET CORRECTION D'ÉPREUVES

Hélène Morin

#### CONCEPTION GRAPHIQUE ET PRODUCTION

Uzin3 | communicateurs graphiques

#### IMPRESSION

Deschamps Impression

Dépôt légal — 4° trimestre 2021 Bibliothèque et Archives nationales du Québec et du Canada ISSN 1708-2110 (imprimé) ISSN 1708-2129 (en ligne)



- 7151, rue Jean-Talon Est, bureau 700, Anjou (Québec) H1M 3N8
- 514 351-2770 ou sans frais 1 800 361-2001
- 514 351-2658
- physio@oppq.qc.ca
- oppq.qc.ca
- f ordre.physiotherapie.quebec
- **f** oppqpresident